

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 25 MARS 2010

L'an deux mille dix, le vingt cinq mars à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le dix neuf mars 2010 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – Mme DELOUZE-WOLFF - M. FAIST – Mme MUNERET – M. MAZAGOL – Mme PERROTO (présente jusqu'à 23 h 00) – M. BELLEMIN M. BRIAULT – Mme ROCHE – Mme DELOR - Mme BRETONNIERE de CHECQUE – M. ANNE Mme FAYE - Mme GENDRON – Mme VOIRIN – Mme LABOUREY – Mme MENIN – M. DOS SANTOS - M. MARTZ – M. BIZOT – M. PINOY - M. THUREAU - Mme CHATEAU – Mme LANGLOIS – Mme WASTL – M. BESNARD - M. QUERTIER - Mme COUDOUX – M. MARQUE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MADEC pouvoir à M. RIBAUT
Mme PERROTO pouvoir à M. DOS SANTOS (à partir de 23 h 00)
M. BROUSSARD pouvoir à M. BELLEMIN
Mme POL pouvoir à M. ANNE
M. MELONI pouvoir à M. MARTZ

Madame ROCHE a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire fait une déclaration au sujet de Monsieur DELAMOTTE :

« Le 22 février 2010, Maurice DELAMOTTE – Conseiller Municipal du Groupe Majoritaire « Ensemble Pour Andrésy » nous quittait. C’est une très triste nouvelle d’abord pour sa famille, son épouse, sa fille et ses deux fils qui l’ont entouré avec tant d’affection au cours de ces longs mois de souffrance. Le Conseil Municipal veut ce soir leur rendre hommage et leur adresser ses très sincères condoléances.

C’est une très triste nouvelle pour tous les Andrésiens car Maurice était un homme de conviction et de cœur très attaché à sa ville, à son développement, à sa gestion et à son animation. Homme d’idées, de caractère et de contacts, il aura prouvé ses talents au sein du Conseil Municipal pendant 8 ans de 1995 à 2001 puis de 2008 à 2010, ses activités de chef d’entreprise accompli et passionné ne lui ayant pas permis de nous accompagner entre ces deux périodes. Mais au-delà de sa mission d’ élu, Maurice a créé, avec toute une équipe de bénévoles, l’une des plus belles manifestations populaires d’Andrésy. Président jusqu’au bout, de l’Association des Rouleurs de Belles Mécaniques Andrésiennes, il conduisait chaque année depuis plusieurs années l’un des plus beaux regroupements de véhicules anciens et d’équipages des Yvelines, valorisant pour notre ville et toujours destiné à aider une association caritative.

L’hommage que nous lui rendons est bien le moment de remercier toute l’équipe de RBMA à laquelle Maurice manque cruellement aujourd’hui.

La disparition de Maurice est en effet une très triste nouvelle pour tous ses amis très proches.

Beaucoup dans cette ville partagent mon sentiment qu’en guise d’hommage, je tiens ce soir à exprimer à voix haute : « Maurice, au-delà de l’Elu et de l’Homme fidèle, passionné, compétent et sensible, que tu étais auprès de moi, auprès de nous, j’ai perdu, nous avons perdu un véritable ami ».

Une minute de silence est observée.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il installera officiellement tout à l’heure Monsieur Alain THUREAU.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l’ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 04 FEVRIER 2010

02 - INSTALLATION de MONSIEUR ALAIN THUREAU en QUALITE de CONSEILLER MUNICIPAL au SEIN du CONSEIL MUNICIPAL en REMPLACEMENT de MONSIEUR MAURICE DELAMOTTE – CONSEILLER MUNICIPAL DECEDE

03 - MODIFICATION de la COMPOSITION des COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il donnera une information sur la CAO suite au décès de Monsieur DELAMOTTE.

04 - MODIFICATION de la REPRESENTATION de la VILLE au SEIN du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la REGION de l’HAUTIL (SIARH)

05 - CREATION de la COMMISSION CONSULTATIVE des SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

06 - CREATION de la COMMISSION de DELEGATION de SERVICE PUBLIC

07 - PREVENTION de la DELINQUANCE et SECURITE - CREATION D’UN CISPD (CONSEIL INTERCOMMUNAL de SECURITE et de PREVENTION de la DELINQUANCE)

08 - RENOUVELLEMENT du GROUPEMENT de COMMANDES du CIG pour la DEMATERIALISATION des PROCEDURES

II-2 – DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE et URBANISME

09 - RENOUVELLEMENT de l’ADHESION de la VILLE d’ANDRESY à l’AGENCE d’URBANISME et de DEVELOPPEMENT de la SEINE AVAL (AUDAS)

10 - DENOMINATION du NOUVEAU PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES et DENOMINATION de la VOIE LONGEANT ce PARC

11 - CHANGEMENT de DENOMINATION de l’AVENUE de FIN d’OISE et DENOMINATION d’un CARREFOUR (QUARTIER des CHARVAUX)

II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

12 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS

13 - SIGNATURE d’une CONVENTION pour l’ASSISTANCE TECHNIQUE dans l’INSTRUCTION des DEMANDES d’ALLOCATION pour PERTE d’EMPLOI avec le CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la REGION ILE de FRANCE

II-4 – DIRECTION des FINANCES

14 - REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2009 – VILLE

15 - REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2009 – ASSAINISSEMENT

16 - VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2010

17 - VOTE du BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2010

18 - MODIFICATION de l’AUTORISATION de PROGRAMME et CREDITS de PAIEMENT (AP/CP) PORTANT sur le PROJET de COMPLEXE SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

19 - VOTE d'une AUTORISATION de PROGRAMME et de CREDITS de PAIEMENT (AP/CP) PORTANT sur la CREATION du PARC de VERDUN

20 - VOTE d'une AUTORISATION de PROGRAMME et de CREDITS de PAIEMENT (AP/CP) PORTANT sur la SECONDE PHASE de la REHABILITATION de l'EGLISE SAINT GERMAIN de PARIS

21 - FIXATION des TAUX des TROIS TAXES LOCALES : TAXE d'HABITATION TAXE FONCIERE BATIE et TAXE FONCIERE NON BATIE

22 - SUBVENTIONS ATTRIBUEES aux ASSOCIATIONS pour l'EXERCICE 2010

23 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE au COLLEGE SAINT EXUPERY

II-5 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE / ANIMATION de la VILLE et JUMELAGES

24 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PRESTATION de SERVICE de BILLETTERIE avec « FRANCE BILLET » et « TICKETNET »

II-6 – DIRECTION de l'ECONOMIE LOCALE

25 - REEVALUATION de la REDEVANCE ANIMATION du MARCHE à COMPTER du 1^{er} AVRIL 2010

II-7 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

26 - DOTATION GLOBALE d'EQUIPEMENT – PROGRAMMATION 2010

27 - AUTORISATION de SIGNATURE des AVENANTS RELATIFS au MARCHE de TRAVAUX de CONSTRUCTION du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

28 - AUTORISATION de SIGNATURE d'AVENANTS RELATIFS au MARCHE de FOURNITURE et POSE de MATERIEL SPORTIF pour le PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

29 - DECLARATION PREALABLE pour les TRAVAUX de MODIFICATIONS de la PLATE FORME TECHNIQUE de la RESTAURATION SCOLAIRE des CHARVAUX

30 - DECLARATION PREALABLE pour les TRAVAUX de RENOVATION des MENUISERIES EXTERIEURES du GROUPE SCOLAIRE des CHARVAUX

III- DIVERS

31 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions diverses à inscrire à l'ordre du jour :

Monsieur BELLEMIN demande l'inscription du point suivant :

- SNCF Direction de Transilien – projet rénovation 20 gares

Madame CHATEAU demande l'inscription des points suivants :

- Question sur le Centre Ville

- Déchets à Andréys
- Réponse à la lettre d'Europe Ecologie que tous les Conseillers Municipaux ainsi que Monsieur le Maire ont reçue.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que concernant le courrier d'Europe Ecologie, il n'est pas du tout de la compétence communale d'organiser un référendum sur une telle question. Il y a eu débat public, il y a eu choix et après il peut y avoir toutes les opinions que l'on veut. Cette question n'est pas à mettre à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Madame CHATEAU souhaitait pouvoir mettre cette lettre en annexe du procès-verbal du Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative, mais précise qu'il y aura réponse officielle à l'émetteur du courrier.

L'ordre du jour ainsi complété est adopté par :

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire indique que l'exercice des délégations ne s'appliquait pas à ce qui était listé en Direction des Services Techniques. En effet, les avenants concernés avaient fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal prise le 02 décembre 2009 et ne rentrent donc pas dans cet exercice de délégations.

DIRECTION GENERALE

DECISION de RAJOUTER à la LISTE des « PRODUITS DIVERS ACTIVITES SCOLAIRES et PERISCOLAIRES » l'ENCAISSEMENT des ETUDES SURVEILLEES CONCERNANT la REGIE de RECETTES « PRODUITS DIVERS ACTIVITES SCOLAIRES et PERISCOLAIRES » (18 FEVRIER 2010)

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ASSOCIATION ENSEMBLE LAZARO 1 HAMEAU du PARC – 95630 MERIEL pour une PRESTATION de l'ORCHESTRE de CHAMBRE de la NOUVELLE EUROPE à l'ESPACE JULIEN GREEN le 09 AVRIL 2010 à 20 h 30 pour un MONTANT de 5000 € TTC (26 NOVEMBRE 2009)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec ACCADEMIA PERDUTA – ROMAGNA TEATRI – VIA MAGGIORE 65 – 48100 RAVENNA pour un SPECTACLE « LE PETIT POUCKET » le VENDREDI 26 MARS à 14 h 00 et 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 3350 € dont 350 € de FRAIS de VOYAGE (21 JANVIER 2010)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ASSOCIATION ARTEMUSE – 8 - SQUARE de la CHEVECHE – 77 240 CESSON-LA-FORET pour les SPECTACLES de FANTASIES BAROQUES les JEUDIS 11 et 18 FEVRIER 2010 – le JEUDI 11 MARS – le VENDREDI 19 MARS 2010 – les JEUDIS 1^{er} et 15 AVRIL 2010 – le JEUDI 03 JUIN le SAMEDI 26 JUIN et le DIMANCHE 27 JUIN 2010 à l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE et à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 2327,96 € HT soit 2456 € TTC (09 FEVRIER 2010)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MONSIEUR ARNAUD VASSEUX - SCULPTEUR 56, RUE de BERNARDY – 13001 MARSEILLE dans le CADRE de la 13^{ème} EDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 13 MAI au 26 SEPTEMBRE 2010 (15 FEVRIER 2010)

DECISION de SIGNER un CONTRAT avec l'ENTREPRISE « L'ECRIT du SON » - 7 CLOS DESIRE n° 1 – 91020 PALAISEAU pour une SOIREE GEORGE SAND à NOHANT le MARDI 09 MARS 2010 à 19 h 00 à l'ESPACE SAINT-EXUPERY – 40 BOULEVARD NOEL MARC pour un MONTANT de 300 EUROS TTC (17 FEVRIER 2010)

DIRECTION SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE - CYBERBASE

DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les ACTIONS PREVUES DURANT les VACANCES d'HIVER 2010, du 22 FEVRIER au 05 MARS 2010 (18 FEVRIER 2010)

DIRECTION de la PETITE ENFANCE

DECISION de SIGNER avec la CAF des YVELINES – 2, AVENUE des PRES – BP 17 – 78184 SAINT-QUENTIN en YVELINES un AVENANT n° 2009-1 à la CONVENTION d'OBJECTIFS et de FINANCEMENT CONTRAT ENFANCE et JEUNESSE n° 200801182 SIGNEE le 22 DECEMBRE 2008 pour y INSCRIRE des ACTIONS sur les CHAMPS de la JEUNESSE sans MODIFICATION du TERRITOIRE sous CEJ (06 OCTOBRE 2009)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 04 FEVRIER 2010

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 février 2010.

Page 13, Madame CHATEAU indique qu'elle avait demandé à Monsieur le Maire des explications concernant l'adhésion de certaines communes au SMSO et qu'il devait lui apporter des réponses.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela est exact, mais que pour l'instant il n'a pas de réponse à apporter à ce sujet.

Madame CHATEAU répond qu'elle a obtenu la réponse et demande si elle peut la communiquer.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l’affirmative.

Madame CHATEAU répond qu’effectivement, il y a trois communes à qui il a été proposé de rejoindre le SMSO, mais pour l’instant ce n’est pas acté, car c’est en cours dans toutes les communes. Par contre, elle indique que Monsieur le Maire avait dit que la commune de La FRETTE était adhérente, mais en fait elle ne l’est pas, car elle a refusé ainsi que CORMEILLES et HERBLAY. Ces trois communes sont acceptées dans la mesure où elles ont très peu d’habitants, si elles en avaient plus, il serait demandé au Conseil Général du Val d’Oise de donner une subvention comme le fait le Conseil Général des Yvelines.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’anciennement dans le SIVS il y avait plus de communes adhérentes qu’il y en a aujourd’hui.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

02 - INSTALLATION de MONSIEUR ALAIN THUREAU en QUALITE de CONSEILLER MUNICIPAL au SEIN du CONSEIL MUNICIPAL en REMPLACEMENT de MONSIEUR MAURICE DELAMOTTE – CONSEILLER MUNICIPAL DECEDE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que Monsieur Alain THUREAU, suivant sur la liste « ENSEMBLE POUR ANDRESY », a été contacté par courrier le 1^{er} mars 2010 pour remplacer Monsieur Maurice DELAMOTTE et que par courrier en date du 08 mars 2010 il a confirmé son accord pour siéger au sein du Conseil Municipal,

Monsieur RIBAUT – Maire fait la déclaration suivante :

« Avant de laisser s’exprimer l’intéressé, je note qu’Alain est né à Andrésy au 1, Rue de l’Eglise, il aime à le dire dans une pièce dont la fenêtre donne juste au dessus de la porte royale !

Alain est Andrésien de souche, sa famille résidant à Andrésy depuis plusieurs générations.

Alain est passionné de sa ville et totalement inconditionnel quand il en parle (tout comme son père, récemment disparu, et qui aurait été si fier de le voir accéder au Conseil Municipal de sa Ville d’Andrésy).

Alain s’est beaucoup consacré au sport : pratiquant - enseignant (karaté – kobudo).

Artisan Peintre Décorateur, Alain était aussi encadreur et retoucheur d’art. Il fut récompensé par la Médaille de l’encouragement public – Section Art et lettres (remise en présence de la Reine des Pays Bas).

Alain est un ami politique de tous les instants, mais il est surtout un ami avant tout ! »

Monsieur Alain THUREAU indique que ses pensées vont surtout vers Maurice. La place est très dure à prendre et il espère être à la hauteur.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Maurice DELAMOTTE – Conseiller Municipal est décédé le 22 février 2010. Il convient donc de remplacer Monsieur Maurice DELAMOTTE au sein du Conseil Municipal.

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier adressé le 1^{er} mars 2010 à Monsieur Alain THUREAU suivant sur la liste « ENSEMBLE POUR ANDRESY » et son courrier en date du 08 mars 2010 confirmant son accord pour siéger au sein du Conseil Municipal,

Monsieur Alain THUREAU candidat sur la liste « ENSEMBLE pour ANDRESY » aux Elections Municipales des 9 et 16 mars 2008, est donc appelé à remplacer Monsieur Maurice DELAMOTTE au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : d'installer officiellement **Monsieur Alain THUREAU** dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

03 - MODIFICATION de la COMPOSITION des COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il convient de revoir la composition des Commissions Municipales dans lesquelles Maurice DELAMOTTE siégeait et en profiter pour effectuer des modifications de composition dans d'autres commissions municipales. Il en a parlé aux têtes de liste des deux groupes c'est-à-dire Michèle CHATEAU et Michel MARQUE afin de leur demander s'ils avaient des modifications à effectuer.

Monsieur RIBAUT – Maire demande aux Elus du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour voter à main levée concernant la modification de la composition des commissions municipales.

La proposition est mise au vote :

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire propose de constituer les Commissions Municipales ci-après comme suit et demande aux Elus des deux groupes d'opposition de confirmer les noms de leurs représentants :

FINANCES et ECONOMIE

Denis FAIST
 Guy BRIAULT
 Denise FAYE
 Jean-Pierre DOS SANTOS
 Franck MARTZ
 Julien MELONI
 Julien BESNARD
 Dominique COUDOUX

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DEVELOPPEMENT DURABLE et URBANISME

Virginie MUNERET
 Denise FAYE
 Catherine LABOUREY
 Julien MELONI
 Christophe BIZOT
 Alain THUREAU
 Stéphanie LANGLOIS
 Michel MARQUE

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

TRAVAUX / ESPACES VERTS / EMBELLISSEMENTS et PROPRETE de la VILLE

Alain MAZAGOL
Guy BRIAULT
Jean-Claude ANNE
Catherine LABOUREY
Franck MARTZ
Alain THUREAU
Michèle CHATEAU
Michel MARQUE

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

TRANSPORTS / CIRCULATION et SECURITE ROUTIERE

Robert BELLEMIN
Robert BROUSSARD
Colette DELOR
Catherine LABOUREY
Christophe BIZOT
Alain THUREAU
Julien BESNARD
Dominique COUDOUX

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

CULTURE / ANIMATION de la VILLE et JUMELAGES

Isabelle MADEC
Nicole ROCHE
Colette DELOR
Catherine POL
Fouzia VOIRIN
Arnaud PINOY
Patrick QUERTIER
Dominique COUDOUX

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Madame CHATEAU souhaite faire un changement d'élue concernant son groupe au sein de la Commission des Sports. En effet, Monsieur Patrick QUERTIER serait remplacé par elle.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient.

SPORTS

Robert BROUSSARD
Guy BRIAULT
Monique BRETONNIERE de CHECQUE
Catherine POL
Emmanuelle MENIN
Michèle CHATEAU
Michel MARQUE

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Maurice DELAMOTTE – Conseiller Municipal est décédé le 22 février 2010.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Municipalité, il convient de revoir la composition des commissions municipales dans lesquelles Monsieur Maurice DELAMOTTE siégeait et d'en profiter pour effectuer des modifications de composition dans d'autres commissions municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 relative à l'élection des membres dans les Commissions Municipales,

Considérant que les Commissions Municipales doivent respecter la représentation à la proportionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de constituer la composition des Commissions Municipales ci-après comme suit :

FINANCES et ECONOMIE

Denis FAIST
Guy BRIAULT
Denise FAYE
Jean-Pierre DOS SANTOS
Franck MARTZ
Julien MELONI
Julien BESNARD
Dominique COUDOUX

DEVELOPPEMENT DURABLE et URBANISME

Virginie MUNERET
Denise FAYE
Catherine LABOUREY
Julien MELONI
Christophe BIZOT
Alain THUREAU
Stéphanie LANGLOIS
Michel MARQUE

TRAVAUX / ESPACES VERTS / EMBELLISSEMENTS et PROPRETE de la VILLE

Alain MAZAGOL
Guy BRIAULT
Jean-Claude ANNE
Catherine LABOUREY
Franck MARTZ
Alain THUREAU
Michèle CHATEAU
Michel MARQUE

TRANSPORTS / CIRCULATION et SECURITE ROUTIERE

Robert BELLEMIN
Robert BROUSSARD
Colette DELOR
Catherine LABOUREY
Christophe BIZOT
Alain THUREAU
Julien BESNARD
Dominique COUDOUX

CULTURE / ANIMATION de la VILLE et JUMELAGES

Isabelle MADEC
 Nicole ROCHE
 Colette DELOR
 Catherine POL
 Fouzia VOIRIN
 Arnaud PINOY
 Patrick QUERTIER
 Dominique COUDOUX

SPORTS

Robert BROUSSARD
 Guy BRIAULT
 Monique BRETONNIERE de CHECQUE
 Catherine POL
 Emmanuelle MENIN
 Michèle CHATEAU
 Michel MARQUE

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Monsieur RIBAULT – Maire Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au décès de Monsieur DELAMOTTE, la commission d'appel d'offre est désormais composée comme suit :

EPA	Membres titulaires : - Denis FAIST - Alain MAZAGOL - Franck MARTZ - Catherine LABOUREY Membres suppléants : - Jean-Claude ANNE - Denise FAYE - Christophe BIZOT
AC	Membre titulaire : - Julien BESNARD Membre suppléant : - Patrick QUERTIER

En effet, le code des marchés publics (article 22 III) organise un remplacement automatique du titulaire empêché par le premier suppléant sur la liste. C'est donc Monsieur Franck MARTZ qui devient membre titulaire de la CAO en remplacement de Monsieur Maurice DELAMOTTE.

04 - MODIFICATION de la REPRESENTATION de la VILLE au SEIN du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la REGION de l'HAUTIL (SIARH)

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire propose les candidatures de :

- Titulaire : Monsieur Alain MAZAGOL
- Titulaire : Monsieur Franck MARTZ
- Suppléant : Madame Catherine LABOUREY
- Suppléant : Monsieur Alain THUREAU

Monsieur RIBAUT – Maire demande aux Elus du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour voter à main levée concernant la modification des délégués dans ce syndicat.

La proposition est mise au vote :

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que les Délégués Titulaires et Suppléants dans les syndicats intercommunaux ont été désignés lors de la délibération prise par le Conseil Municipal du 27 mars 2008.

Il rappelle que Monsieur Maurice DELAMOTTE avait été désigné en qualité de Délégué Titulaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH).

Suite au décès de Monsieur Maurice DELAMOTTE le 22 février dernier, il convient de modifier la représentation de la Ville au sein de ce Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de désigner en qualité de Délégués Titulaires et Suppléants au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH) :

- Titulaire : Monsieur Alain MAZAGOL
- Titulaire : Monsieur Franck MARTZ

- Suppléant : Madame Catherine LABOUREY
- Suppléant : Monsieur Alain THUREAU

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

05 - CREATION de la COMMISSION CONSULTATIVE des SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande aux Elus du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour voter à main levée concernant la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire pour le Groupe « EPA » propose :
Annick DELOUZE-WOLFF – Denis FAIST – Alain MAZAGOL – Guy BRIAULT – Catherine LABOUREY – Franck MARTZ –

Monsieur RIBAUT – Maire, rappelle qu'il est Président de droit de cette Commission.

Monsieur FAIST rappelle qu'à Andrésy, le seul service public délégué par la ville est le marché couvert du mercredi et samedi.

Madame CHATEAU indique qu'il pourrait y avoir un autre projet qui nécessite la création de cette commission.

Monsieur FAIST répond par l'affirmative, et ajoute que s'il n'y avait pas eu de délégation de service public sur la commune, il n'y aurait pas eu besoin de créer la commission. Actuellement, elle n'aura à regarder que la délégation du marché couvert.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il va bientôt falloir renégocier une nouvelle délégation de service public pour le marché car elle arrive à expiration.

Madame CHATEAU pour le Groupe "AC" propose : Stéphanie LANGLOIS.

Monsieur MARQUE pour le Groupe « AAV » propose : Michel MARQUE.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que dans cette Commission, des représentants d'Associations locales sont également représentés. Il indique qu'il a obtenu l'accord de :

- l'Association Familiale pour Madame Marie-Christine DE GOLMARD,
- le Cercle de Loisirs et d'Amitié pour Monsieur Charles CAMEL,
- l'APAJH pour Madame Véronique DELANGHE,

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle les noms de chaque représentant et demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette liste :

Groupe EPA : 6 sièges

- Annick DELOUZE-WOLFF
- Denis FAIST
- Alain MAZAGOL
- Guy BRIAULT
- Catherine LABOUREY
- Franck MARTZ

Groupe AC : 1 siège

- Stéphanie LANGLOIS

Groupe AAV : 1 siège

- Michel MARQUE

Représentants d'Associations Locales :

- Association Familiale : Madame Marie-Christine DE GOLMARD,
- Cercle de Loisirs et d'Amitié : Monsieur Charles CAMEL,
- APAJH Madame Véronique DELANGHE,

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose que l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité organise la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics.

Cet article stipule notamment que les communes de plus de 10.000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire ou représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

La Commission est consultée pour avis par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4.

Monsieur le Maire précise que l'article L.1413-1 du CGCT qui a institué cette commission consultative des services publics locaux, laisse le choix à l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, de sa composition.

Il est donc proposé à l'assemblée de décider que, comme pour les commissions municipales, huit membres du Conseil Municipal soient élus en son sein pour la durée de leur mandat selon la composition suivante : six sièges pour le groupe majoritaire et un siège pour chacun des deux autres groupes.

En ce qui concerne les membres à élire, le Code Général des Collectivités Territoriales impose le respect de la représentation proportionnelle. Il convient donc de procéder aux élections, chaque groupe politique étant invité à présenter sa liste.

En ce qui concerne les représentants d'associations locales à la nomination desquels le Conseil Municipal doit procéder, il vous est proposé de fixer à trois, le nombre de ces représentants.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation des listes

Groupe EPA : 6 sièges

- Annick DELOUZE-WOLFF
- Denis FAIST
- Alain MAZAGOL
- Guy BRIAULT
- Catherine LABOUREY
- Franck MARTZ

Groupe AC : 1 siège

- Stéphanie LANGLOIS

Groupe AAV : 1 siège

- Michel MARQUE

Représentants d'Associations Locales :

- Association Familiale : Madame Marie-Christine DE GOLMARD,
- Cercle de Loisirs et d'Amitié Monsieur Charles CAMEL,
- APAJH : Madame Véronique DELANGHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et notamment son article 5I, 23II,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, prévue à l'article L.1413-1 du CGCT,

Considérant qu'en l'absence de précision dans ce texte du nombre de membres appelés à siéger dans cette commission, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de ses membres,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la nomination des représentants d'associations locales appelées à y siéger et à l'élection en son sein de ceux de ces membres appelés à y participer,

Considérant que les membres de l'assemblée délibérante appelés à siéger au sein de cette commission, doivent être désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

Après avoir procédé aux élections et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de créer la commission consultative des services publics locaux,

Article 2 : de fixer la composition de la Commission ainsi qu'il suit :

- huit membres élus en son sein, et ce pour la durée du mandat,
- trois représentants d'associations locales,

Article 3 : de proclamer les résultats des élections. La commission consultative des services publics locaux est composée comme suit :

EPA	Annick DELOUZE-WOLFF Denis FAIST Alain MAZAGOL Guy BRIAULT Catherine LABOUREY Franck MARTZ
AC	Stéphanie LANGLOIS
AAV	Michel MARQUE
Représentants D'Associations Locales	Association Familiale : Madame Marie-Christine DE GOLMARD, Cercle de Loisirs et d'Amitié : Monsieur Charles CAMEL APAJH : Madame Véronique DELANGHE

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations nécessaires pour organiser la première réunion de cette commission.

06 - CREATION de la COMMISSION de DELEGATION de SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il s'agit du même principe de vote que pour la CAO avec calcul à la proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur MARQUE précise que compte tenu du principe de vote équivalent à celui de la CAO, avec calcul à la proportionnelle au plus fort reste, son groupe ne peut être représenté. En conséquence les Elus du groupe AAV ne prendront pas part au vote.

Monsieur RIBAUT – Maire demande aux Elus du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour voter à main levée concernant la composition de la Commission de délégation de service public (CDSP).

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire propose en qualité de Représentants Titulaires et Suppléants pour le groupe « EPA » :

Titulaires :

Hugues RIBAUT représenté par Annick DELOUZE-WOLFF en cas d'absence
 Denis FAIST
 Alain MAZAGOL
 Guy BRIAULT
 Catherine LABOUREY

Suppléants :

Jean-Claude ANNE
 Denise FAYE
 Franck MARTZ
 Christophe BIZOT

Madame CHATEAU propose pour le groupe « AC » en qualité de Représentant Titulaire : Stéphanie LANGLOIS et en qualité de Représentant Suppléant : Julien BESNARD.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle donc la composition de cette commission.

Titulaires :

Hugues RIBAUT représenté par Annick DELOUZE-WOLFF en cas d'absence
 Denis FAIST
 Alain MAZAGOL
 Guy BRIAULT
 Catherine LABOUREY
 Stéphanie LANGLOIS

Suppléants :

Jean-Claude ANNE
 Denise FAYE
 Franck MARTZ
 Christophe BIZOT
 Julien BESNARD

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 NON PARTICIPATION au VOTE

Soit 31 VOIX POUR et 02 NON PARTICIPATION au VOTE

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'une procédure de délégation de services publics, une commission de délégation de services publics intervient pour l'ouverture des offres. Aussi il convient de créer cette commission.

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales stipule que dans les communes de 3500 habitants et plus la commission est composée, du Maire ou de son représentant, Président de droit et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il convient donc de procéder aux élections, chaque groupe politique étant invité à présenter sa liste. Les groupes politiques peuvent présenter des listes incomplètes.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la création de la commission de délégation de services publics prévue à l'article L.1411-5 du CGCT,

Après avoir procédé aux élections et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 NON PARTICIPATION au VOTE

Soit 31 VOIX POUR et 02 NON PARTICIPATION au VOTE

DECIDE :

Article 1^{er} : de créer la commission de délégation de services publics,

Article 2 : de proclamer les résultats des élections. La commission de délégation de services publics est composée comme suit :

Titulaires :

Hugues RIBAUT représenté par Annick DELOUZE-WOLFF en cas d'absence
 Denis FAIST
 Alain MAZAGOL
 Guy BRIAULT
 Catherine LABOUREY
 Stéphanie LANGLOIS

Suppléants :

Jean-Claude ANNE
 Denise FAYE
 Franck MARTZ
 Christophe BIZOT
 Julien BESNARD

07 - PREVENTION de la DELINQUANCE et SECURITE - CREATION D'UN CISPD (CONSEIL INTERCOMMUNAL de SECURITE et de PREVENTION de la DELINQUANCE)

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'à Andrésy, il n'y a jamais eu de CLSPD, et il convient donc de corriger le projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire demande aux Elus du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour voter à main levée concernant la création du CISPD.

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire propose la désignation de Monsieur Robert BROUSSARD en qualité de Représentant Titulaire et Madame Annick DELOUZE-WOLFF en qualité de Représentant Suppléant.

Madame WASTL demande si l'étape suivante pourrait être la mise en place prochaine d'une Police Municipale Intercommunale.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas directement lié. C'est un sujet qui un jour viendra certainement à l'ordre du jour. Pour l'instant, il ne sait pas quelle décision sera prise. C'est une bonne question.

Madame CHATEAU demande si cela est envisagé aujourd'hui.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative. Aujourd'hui toutes les villes de l'intercommunalité n'ont pas la même politique. Ce travail sera réalisé en groupe de travail ou en commission. La mutualisation est difficile dans la mesure où la Police Municipale a un vrai rôle de proximité et de présence locale soutenue des hommes qui la composent. La Police Municipale connaît sa ville et est dans sa ville.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que par arrêté préfectoral, la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine s'est vu confier dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de politique de la ville, les dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance,

Aussi il relève de la CA2RS la création et le pilotage d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance-CISPD visant à :

- élaborer un diagnostic territorial partagé de sécurité et de prévention de la délinquance,
- définir et mettre en place une stratégie territoriale élaborée dans le cadre de concertations sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance pour prendre en compte la réalité des bassins de délinquance,
- favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernant les attentes des populations,
- assurer l'animation et le suivi des actions menées sur le territoire,
- se doter d'un dispositif d'évaluation,

Monsieur le Maire ajoute que présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 rives de Seine, CA2RS, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance comprend :

- le préfet ou son représentant,
- le procureur de la République ou son représentant,
- les maires et un délégué titulaire et un suppléant, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,
- le président du Conseil général, ou son représentant,
- des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet,
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du C.I.S.P.D., après accord des responsables des organismes dont ils relèvent,

La composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est fixée par arrêté du président de CA2RS,

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la communauté d'agglomération 2 rives de Seine, la désignation des représentants de la commune au CISPDP.

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5216-5, L5211-59, et D 5211-54,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007,

Vu l'arrêté n° 61/DRCL/2008 du 21 février 2008 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté n° 346/DRCL/2008 du 31 décembre 2008 portant transformation de la communauté de communes des deux rives de la Seine en communauté d'agglomération.

Vu la circulaire INTK0800169C du 13 octobre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et aux conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu le plan national de prévention de la délinquance élaboré par le comité interministériel de prévention de la délinquance lancé par le 1^{er} ministre le 2 octobre 2009,

*(Pour rappel comporte quatre moyens d'action et cinquante mesures ; le **développement de la prévention situationnelle et le recours prioritaire à la vidéo-protection (20 mesures ; les ESSP, les référents sureté, la vidéo-protection, les établissements scolaires, le logement et la rénovation urbaine, la sécurité dans les transports en commun de voyageurs, la lutte contre les cambriolages) ; la coordination des acteurs locaux de la prévention (10 mesures ; le CLSPD pivot de la coordination entre les acteurs locaux, mieux faire travailler les travailleurs sociaux pour favoriser l'échange d'informations nominatives, des stratégies territoriales qui se substituent aux dispositifs contractuels obsolètes, le rappel à l'ordre des maires, les correspondants justice ville, le développement des TIG et des mesures de réparation, les mesures d'éloignement de certains délinquants), la prévention de la délinquance des mineurs (6 mesures ; les groupes de travail***

*spécialisé, l'insertion professionnelle, la responsabilisation des parents et le soutien à la parentalité, la création de nouveaux conseils des droits et devoirs des familles l'amélioration de l'accueil dans les services de sécurité intérieure), la **protection des victimes et l'amélioration de la prévention des violences intrafamiliales (12 mesures ; améliorer la prise en charge matérielle et psychologique des victimes, améliorer l'information des victimes par une campagne de communication sur le « 08 »**),*

Vu le plan départemental de prévention de la délinquance d'octobre 2008,
(*Pour rappel dont les priorités sont **la lutte contre les violences faites aux femmes, la lutte contre la toxicomanie, la lutte contre les violences urbaines, la lutte contre l'absentéisme scolaire et le développement de l'accompagnement éducatif hors temps scolaire ; les actions complémentaires sont l'aide aux victimes et la question des travailleurs sociaux et le service volontaire citoyen de la police nationale***),

Considérant que dans le cadre des compétences de la communauté d'agglomération, figurent en matière de politique de la ville, les dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance,

Considérant l'intérêt à mettre en place une instance de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance, et l'intérêt à créer un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant qu'il convient de désigner les élus membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe :

- de la Création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance de la communauté d'agglomération 2 rives de Seine,
- de sa représentation au sein du CISPD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable à la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté d'Agglomération 2 rives de seine,

Article 2 : de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour la durée du mandat, délégués auprès du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Titulaire : Robert BROUSSARD

Suppléant : Annick DELOUZE-WOLFF

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Madame le Préfète des Yvelines.

08 - RENOUELEMENT du GROUPEMENT de COMMANDES du CIG pour la DEMATERIALISATION des PROCEDURES

Rapporteur : Monsieur FAIST – Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et Nouvelles Technologies,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a adhéré en 2008 au groupement de commandes du CIG grande couronne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et pour la dématérialisation des procédures de marchés publics. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2010.

Un nouveau groupement de commande doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- dématérialisation de la comptabilité publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2010, les obligations en matière de dématérialisation ont été accentuées et qu'elles le seront à nouveau à compter du 1er janvier 2012 : il ne sera plus possible de refuser aux candidats de transmettre leurs plis par voie dématérialisée pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation de la comptabilité relèvent d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	117 €	56 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	124 €	59 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés	130 €	62 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés	144 €	69 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés	158 €	75 €
plus de 20 000 habitants affiliés	172 €	82 €
Collectivités et établissements non affiliés	199 €	95 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2011-2014, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2011-2014.

Article 2 : d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

II-2 – DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE et URBANISME

09 - RENOUELEMENT de l'ADHESION de la VILLE d'ANDRESY à l'AGENCE d'URBANISME et de DEVELOPPEMENT de la SEINE AVAL (AUDAS)

Rapporteur : Madame MUNERET – Maire-Adjoint délégué au Développement Durable et à l'Urbanisme,

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il ne prendra pas part au vote étant Président de l'AUDAS.

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU indique que l'objet de cette délibération est de proposer le renouvellement de l'adhésion de la ville à l'AUDAS. Dans la note de synthèse transmise, il est rappelé l'objet de cette Agence. Il est également écrit que le renouvellement de l'adhésion est nécessaire pour bénéficier des activités de cette Association ce qui est normal. Mais nulle part, ne figure un bilan des avantages que tire Andrésy de cette adhésion. Qu'a fait cette Agence pour le territoire local d'Andrésy ?

Madame MUNERET répond que l'AUDAS aide Andrésy et la Communauté d'Agglomération notamment sur les observatoires qu'elle fait. Elle a donc les chiffres concernant l'observatoire du logement et également elle fait un travail de recensement notamment cartographique et elle met en cohérence des données en terme d'urbanisme par exemple où il faut des données cohérentes entre les villes. Elle a également réalisé un document qui vient d'arriver en Mairie et qui est le bilan carbone de la Seine aval. De plus, régulièrement elle donne des conseils aux Agents de la ville notamment sur l'urbanisme.

Madame DELOUZE-WOLFF précise que l'AUDAS a un observatoire en continue sur l'emploi du secteur. Elle travaille aussi notamment avec la Maison de l'Emploi Seine Amont.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que le principe de cette Agence est d'avoir des adhésions par cotisation qui sont partagées quand il y a Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération et Communes dans une répartition des cotisations différente d'une commune toute seule. La cotisation d'Andrésy est plus faible que celle d'une commune sans Communauté d'Agglomération. Il faut le voir dans le cadre de la Communauté d'Agglomération avec un intérêt particulier pour chacune des villes de la Communauté d'Agglomération dont Andrésy.

Madame MUNERET confirme bien que le montant de la cotisation d'Andrésy est de 3792,60 € et qu'il convient de corriger ce chiffre dans la partie synthèse de la délibération.

Madame CHATEAU demande si le bilan carbone pourra être communiqué.

Madame MUNERET répond qu'il doit se trouver sur le site de l'AUDAS, car en fait il concerne toutes les communes adhérentes à l'AUDAS.

Madame CHATEAU répond qu'elle est intéressée par ce qui se passe sur Andrésy avant tout.

Madame MUNERET précise que la ville d'Andrésy a reçu un CD rom. Elle vérifiera si le bilan carbone est sur le site de l'AUDAS afin que les Elus le consultent directement.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en séance du 1^{er} février 2007 a délibéré pour l'adhésion de la Commune à l'AUDAS, Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval. Cette adhésion a été prise pour une durée de trois ans, correspondant aux années 2007 à 2009, il convient donc de la renouveler.

Monsieur le Maire rappelle que l'AUDAS est une association Loi de 1901, créée dans le cadre de l'article L.121-3 du Code de l'Urbanisme. Elle intervient sur un large secteur du Nord-Ouest des Yvelines comprenant notamment le territoire de l'OIN Seine Aval. Elle est constituée de l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département des Yvelines, les Communes et Intercommunalités du territoire et la Chambre de Commerce et de l'Industrie.

A la suite des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2010, les activités de l'AUDAS sont désormais recentrées sur ses seules missions d'agence d'urbanisme, soit : la planification urbaine et le droit de sols, le suivi des évolutions du territoire, notamment celles liées à l'habitat, au peuplement, à l'économie et l'emploi, et à l'occupation de l'espace, les projets de territoire, et l'évaluation des politiques publiques.

Dans le cadre de ses activités, l'AUDAS a pour vocation :

- a) D'être un espace de rencontre, de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement urbain, économique et social du territoire constitué par la partie Nord-Ouest du département des Yvelines et notamment de la Seine Aval, de Bonnières-sur-Seine à Conflans-Sainte-Honorine et Achères.
- b) De proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une mise en perspective territoriale et stratégique élargie du territoire de ses membres.
- c) De participer aux réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, du peuplement, de l'économie, des transports et de l'environnement.
- d) De participer à la mise en œuvre des mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc...) et à animer le milieu local des professionnels de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement local.

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui dispose notamment que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.* ».

L'AUDAS assure trois missions auprès de ses adhérents, dans le respect du cadre légal en vigueur et compte-tenu du contexte stratégique du développement territorial porté par l'OIN Seine Aval :

▪ **CONNAITRE – L'observatoire de la Seine Aval**

- Constituer et diffuser la connaissance du territoire de la Seine Aval (« identité Seine Aval »)
- Contribuer à la mesure et au suivi des effets liés à la mise en œuvre de l'OIN, ainsi que du SDRI et du SDADEY sur le territoire de la Seine Aval.
- Apporter aux collectivités un suivi fin des effets des projets sur leur territoire, dans le cadre d'une mise en perspective élargie.

- **ACCOMPAGNER le développement durable de la Seine Aval**
 - Accompagner la définition des projets des collectivités par une approche élargie intégrant les objectifs de l'OIN Seine Aval,
 - Contribuer à l'évaluation des politiques publiques
- **DIFFUSER, INFORMER ET ANIMER le territoire**
 - Diffuser les travaux de l'AUDAS, auprès de ses adhérents,
 - Informer les adhérents et participer à l'animation du territoire.

Le contenu des activités de l'AUDAS est défini par un programme de travail partenarial triennal approuvé par ses adhérents.

Les recettes de l'AUDAS sont constituées des cotisations des adhérents (20%), des subventions versées par certains d'entre eux (75%) et notamment par l'Etat, le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Général des Yvelines, et par la rémunération de ses prestations individuelles en marché public (5%).

Concernant les cotisations versées par ses adhérents, elles permettent à l'AUDAS, avec les subventions versées par ses grands partenaires institutionnels (Etat, Conseil Régional de l'Ile-de-France et Conseil Général des Yvelines), de réaliser les interventions suivantes :

- **Assistance technique aux adhérents** (droit des sols, planification/PLU, projets de territoire, suivi/évaluation de projets locaux : questions/réponses, cahier des charges, méthode).
- **Bases de données Entreprises et ZAE** (création de données « terrain », et compléments statistiques, mises à disposition des informations).
- **Observatoire de la construction et des marchés immobiliers** (création de données par des enquêtes, et compléments statistiques, mises à disposition des informations).
- **Constitutions des données complémentaires sur le territoire des adhérents** (acquisition de données dans de nombreux domaines : peuplement, habitat, économie, mobilités, dynamiques sociales, occupation de l'espace, urbanisation, environnement, etc.).
- **Fonctionnement du système d'information géographique (SIG)** (exploitation et traitement des données, élaboration de cartes)
- **Publications régulières d'études sur l'évolution du grand territoire de référence des adhérents** (notes 4/8 pages de l'observatoire Seine Aval, tableau de bord de l'OIN Seine Aval, réalisation d'études de cadrage sur le grand territoire).
- **Accès à toutes les études de l'Agence** (de droit pour tous les adhérents et pour les études inscrites au programme de travail partenarial).

Monsieur le Maire précise qu'afin de respecter la législation en vigueur concernant les associations ainsi que les statuts de l'AUDAS, la Commune doit impérativement adhérer à l'association pour pouvoir bénéficier de ses activités.

Cette adhésion est pour une durée de trois ans et suppose le versement annuel à l'Agence d'une cotisation dont le montant est proportionnel au nombre d'habitants de la Commune. Celui-ci est constitué par la population INSEE publiée au Journal Officiel.

Pour information l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2010 a fixé le tarif de cotisation des communes adhérentes membres d'une intercommunalité adhérente à 0,30 € par habitant. Ainsi, pour 2010, le montant de la cotisation d'Andrésy s'élève à 3 792,60 € pour une population de 12 642 habitants.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le projet de renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Seine Aval (AUDAS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 17 mars 2010,

Considérant l'intérêt de pouvoir accéder aux services et à la base de données de l'AUDAS, Agence d'Urbanisme et de Développement Seine Aval,

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion de la Commune à l'AUDAS pour une durée de trois ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR (M. RIBAUT ne prenant pas part au vote)
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 05 ABSTENSIONS

DECIDE

Article 1^{er} : le renouvellement de l'adhésion de la Commune d'ANDRESY comme membre de l'Agence d'urbanisme et de Développement de la Seine Aval (AUDAS) pour les trois années 2010, 2011 et 2012.

Article 2 : dit que la somme de 3 792,60 € correspondant au montant de la cotisation de l'année 2010 est prévue au budget de la Commune.

Article 3 : de verser chaque année et pendant trois ans, la cotisation dont le montant, proportionnel au nombre d'habitant et voté chaque année par l'Assemblée Générale de l'AUDAS, lui sera communiqué lors d'un appel annuel à cotisation.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

10 - DENOMINATION du NOUVEAU PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES et DENOMINATION de la VOIE LONGEANT ce PARC

Rapporteur : Monsieur RIBAUT - Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire fait la déclaration suivante :

Il rappelle ce soir que Marie-Jane PRUVOT a été
 Député Européen de 1979 à 1984 (1 mandat de 5ans)
 Maire d'Andrésy de 1983 à 1995 (12 ans – 2 mandats)
 Marie-Jane PRUVOT a beaucoup œuvré pour le Parc Sportif des Cardinettes dont elle a inauguré la 1^{ère} phase de création destinée au football principalement.
 Marie-Jane PRUVOT a fait bouger notre Ville dans le très bon sens du terme et a géré Andrésy avec rigueur.

Au-delà de cette phase des Cardinettes, les Andrésiens lui sont reconnaissants, notamment pour les réalisations majeures suivantes :

- Le Marché couvert d'Andrézy
- La place devant l'église
- L'Espace Julien GREEN
- L'Ecole Municipale de Musique et de Danse Ivry Gitlis
- La Bibliothèque Municipale
- Le Parc Naturel de l'Ile Nancy

Je peux témoigner de son bonheur de voir se réaliser ce très beau projet de Parc Sportif et de Loisirs des Cardinettes, sur l'intégralité du site.

Tout ce que Marie-Jane PRUVOT a fait comme Maire pour notre ville d'Andrézy avec tant de conviction, de caractère, de dynamisme et de cœur valait vraiment que son nom soit un jour gravé et ainsi perpétué pour l'avenir.

Cette nouvelle rue créée ainsi le long du Parc Sportif et de Loisirs des Cardinettes, mais aussi parc éducatif depuis l'arrivée du Nouveau Collège Saint-Exupéry (et pour Marie Jane ancienne Directrice d'école élémentaire, ce n'est pas neutre !), cette nouvelle rue devait recevoir son nom.

Elle m'a donné bien entendu son accord sur cette proposition que je vous soumetts ce soir et que j'espère vous appréciez tous parce que quelles que soient les convictions de chacun, les Andrésiens peuvent aujourd'hui lui rendre véritablement hommage pour tout ce qu'elle a fait pour Andrézy ».

Monsieur QUERTIER donne lecture de la déclaration suivante :

Si vous le permettez, je ferai mon intervention sur les points 10 et 11 puisque mon propos est le même sur ces délibérations.

Premièrement, vous proposez à ce conseil de donner le nom de Stéphane DIAGANA au complexe sportif des Cardinettes. Cette délibération est étrange puisque vous nous avez annoncé avoir choisi ce nom à la fin du Conseil du 2 décembre dernier et que la ville a abondamment communiqué dans la presse sur ce choix.

Le fait est, et les membres de ce Conseil ont le droit de le savoir, que nous vous avons écrit pour nous étonner de votre annonce alors que la dénomination des espaces et bâtiments publics est une compétence du conseil et non du Maire.

Car une fois que cette décision est annoncée partout, quelle image donnerions-nous de la Ville si le conseil décidait de donner un autre nom ? Car, je le répète, le conseil décide, le Maire exécute.

Dans cette lettre, nous avons écrit que cette dénomination nous convenait, nous voterons donc pour ce nom, même si nous sommes en désaccord avec la méthode qui exclut l'opposition du processus de choix, alors que s'il y a bien un domaine où la politique doit être absente et le consensus la règle c'est bien dans ce domaine.

Mais non, nous apprenons votre proposition 5 jours avant le conseil quand vous nous convoquez aux séances. L'agenda 21 doit inclure les citoyens dans le processus de décision, que de chemin à parcourir puisque vous n'arrivez pas encore à consulter les 33 élus qui forment ce conseil.

Ainsi, et dans un deuxième temps, vous souhaitez changer le nom d'une partie de la sente des pointes en rue Marie-Jane PRUVOT. Marie-Jane PRUVOT a été Maire d'Andrézy pendant 12 ans, elle mérite certainement qu'un hommage de ce type lui soit rendu. Mais, la coutume veut, c'était en tout cas la règle jusqu'à une période récente, que ces hommages ne soient pas rendus du vivant des personnes.

Les choix d'hommes et femmes illustres ne manquent pas, par exemple Jean Ferrat qui a reçu un hommage unanime à son décès (Philippe Seguin, Mano Solo, Roger Gicquel ou Patrick Topaloff)...

Troisièmement, vous proposez aussi de changer le nom de l'avenue de Fin d'Oise en avenue Charles de Gaulle. Les motivations de ce changement sont la similitude sonore avec le quai de l'Oise, ce qui aurait entraîné des confusions chez les services de secours ou chez les visiteurs. Lors de réunions de quartiers, j'ai le souvenir de quelques riverains se plaignaient notamment de problème dans la distribution postale. Pendant près de 110 ans, cette similitude n'a pas posé de problème, ce qui démontre bien la diminution de la qualité du service public qu'entraîne le changement de statut de la Poste

En outre, motiver cette décision par des visiteurs qui se perdent à l'heure des GPS me paraît assez surréaliste.

J'ai dit que cela n'avait pas causé de problèmes pendant 110 ans car cette voie a été baptisée ainsi par une décision du conseil municipal d'Andrésey du 29 juin 1900.

Monsieur le Maire, avez-vous relu cette décision ou avez-vous consulté le site du club historique d'Andrésey sur lequel on peut la trouver.

Si oui → Vous n'avez pas dû bien le lire :

Si non → Eh bien, vous auriez dû !

On y apprend qu'en 1877 cette voie a été d'abord nommée « Avenue du Chemin de Fer » puisqu'elle permettait de rejoindre la gare de Conflans-Fin-d'Oise depuis le centre ville.

Puis la ligne d'Argenteuil à Mantes a été construite avec l'ouverture de la gare de Maurecourt et de la Gare d'Andrésey-Chanteloup. L'appellation « *avenue du chemin de fer* » pouvant alors induire en erreur les personnes « *n'ayant aucune connaissance de la localité* » comme l'écrit la délibération de l'époque, la municipalité a décidé de donner un nouveau nom à cette voie.

Je cite le dernier considérant de la délibération de ce conseil :

*Considérant que, si aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 1877, il a été expressément décidé que la voie dont il s'agit, construite en majeure partie avec des fonds provenant d'une souscription publique dans la commune, **ne porterait jamais de nom patronymique**, cette décision toutefois ne s'oppose pas à ce qu'il y soit donné toute autre dénomination plus en rapport avec sa destination pourvu que cette dénomination ne s'applique pas à des personnes par ces motifs et à l'unanimité délibère : désormais, l'avenue du Chemin de Fer susdite portera le nom d'Avenue de Fin d'Oise...."*

Il faudrait respecter la décision de nos aînés et ne pas donner un nom patronymique à cette voie. Refuser cette dénomination, cela fait aussi partie du devoir de mémoire. Nous vous demandons donc de retirer cette proposition. Dans le cas contraire nous voterons contre au nom du respect de l'Histoire d'Andrésey.

Enfin, nous n'avons aucune observation sur le carrefour des combattants de la France Libre.

Nous demandons donc, comme la loi et la jurisprudence le permet, un vote par article de chaque délibération ».

Monsieur RIBAUT – Maire souhaite corriger ce qui a été dit concernant Stéphane DIAGANA, car le 1^{er} juillet 2009, séance de l'OMS à laquelle assistaient des Elus du Conseil Municipal, il a demandé à ce que des propositions soient faites concernant un nom de sportif. A sa connaissance, il n'a pas reçu de proposition de la part du groupe Andrésey Citoyenne. Il ne faut donc pas dire que les Elus d'Andrésey Citoyenne ont été mis devant le fait accompli en

décembre car l'appel à proposition était bien connu depuis le mois de juillet. Il s'agissait de faire un choix, et c'est ce que le Bureau Municipal a proposé en décembre, mais ceci après avoir reçu quelques réponses dans un panel relativement large. Les Elus d'Andrésy Citoyenne étaient prévenus. Ce soir il s'agit donc d'officialiser la décision. En ce qui concerne Marie-Jane PRUVOT, il précise que la sente des Pointes qui est une sente piétonne et vélos reste sente des Pointes. La rue appelée Marie-Jane PRUVOT concerne la rue créée pour la circulation des voitures le long du parc. Suite à ce que Marie-Jane PRUVOT a fait sur Andrésy, elle le mérite, reste la question de son vivant ou pas. Il croit se souvenir que Monsieur MOULOUJJI était toujours vivant lorsque la rue a été dénommée par une municipalité précédente et cela n'avait pas posé de problème. Il ne voit pas où est le problème à ce niveau là. Il pense qu'elle mérite un hommage, compte tenu de tout ce qui a été fait sur Andrésy, il le propose et souhaite une décision favorable.

Madame WASTL indique que Madame PRUVOT était à l'origine du premier centre sportif des Cardinettes, or il s'avère qu'il faut faire un autre centre sportif, il faut donc croire que son premier projet n'était pas le bon.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'à l'origine deux phases étaient prévues. La première phase concernait le football car il fallait créer des terrains de football et la deuxième phase était destinée à faire un jour un complément en sachant que le programme n'avait pas été défini. Il rappelle aussi que les Cardinettes interdisaient toute construction à cause de la ligne haute tension. Madame PRUVOT a initié l'ouverture du parc que la municipalité actuelle a étendu et transformé en parc sportif complet et éducatif avec l'aide du Conseil Général des Yvelines et la création du nouveau Collège.

Monsieur RIBAUT – Maire propose concernant la partie Avenue de Fin d'Oise, d'annuler la délibération ayant existé. Il a un grand respect pour les décisions prises par les aînés, mais cela ne veut pas dire que l'on ne soit pas amené un jour à pouvoir modifier le nom d'une avenue ou d'une rue.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de rajouter un article à la délibération n° 11, afin de rapporter la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1900 relative à la dénomination de l'Avenue de Fin d'Oise.

Madame CHATEAU demande un vote par article.

Monsieur RIBAUT – Maire n'y voit pas d'inconvénient.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en vue de l'inauguration du parc sportif et de loisirs des Cardinettes, il convient aujourd'hui de lui donner officiellement un nom. Comme il a été annoncé lors du Conseil Municipal de décembre, c'est le nom du célèbre athlète Stéphane DIAGANA qu'il est proposé d'acter.

Monsieur le Maire rappelle que l'idée du nom de Stéphane DIAGANA émane des associations sportives Andrésiennes invitées à faire des propositions et que suite à ces propositions le bureau municipal a décidé de proposer le nom de Stéphane DIAGANA.

Le choix de Stéphane DIAGANA, athlète de haut niveau, est significatif de notre volonté de voir développer l'athlétisme et toutes les disciplines qui la composent. La création des équipements d'athlétisme dans le Parc des Cardinettes avec sa piste, ses zones de saut et de lancer est la preuve concrète de cette volonté qui se concrétisera avec les sportifs, avec les associations et, nous l'espérons, avec les conseils avisés de ce très grand champion, parrain de notre Complexe Sportif.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de l'aménagement du parc des Cardinettes, il a été nécessaire de créer une voie, de circulation. Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie « Rue Marie-Jane PRUVOT ». Madame Marie-Jane PRUVOT a été Maire d'Andrézy de 1983 à 1995 et a beaucoup œuvré pour la Ville notamment dans le cadre de l'aménagement du parc sportif des Cardinettes. En effet, après la réalisation des premiers aménagements des Cardinettes, Madame PRUVOT avait pour projet de réaliser une phase numéro deux sur les terrains en friche pour y faire une extension du nouveau parc. Aussi, Madame Marie-Jane PRUVOT se réjouit que son nom soit donné à la rue qui desservira le nouveau parc sportif des Cardinettes qu'elle a tant souhaité.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur ce dossier.

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de donner un nom au nouveau parc sportif et de loisirs des Cardinettes ainsi qu'à la nouvelle voie de circulation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1^{er} : de dénommer le complexe sportif et de loisirs des Cardinettes : « complexe sportif Stéphane DIAGANA ».

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Article 2 : de dénommer la nouvelle rue longeant le parc sportif et de loisirs des Cardinettes : « Rue Marie-Jane PRUVOT ».

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

Article 3 : dit que la présente délibération sera transmise à toutes les Administrations concernées pour application lors de l'inauguration du Complexe Sportif.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de cette délibération.

11 - CHANGEMENT de DENOMINATION de l'AVENUE de FIN d'OISE et DENOMINATION d'un CARREFOUR (QUARTIER des CHARVAUX)

Rapporteur : Monsieur RIBAUT - Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire fait la déclaration suivante :

« Andrézy est jusqu'ici certainement une des rares villes qui n'avait pas rendu hommage à l'action unanimement reconnue Du Général de GAULLE et je trouve particulièrement symbolique que non

seulement les Andrésiens lui rendent cet hommage aujourd'hui mais qu'ils le fassent cette année en 2010, année de la commémoration du 70^{ème} anniversaire de son appel du 18 juin 1940.

J'ai pu recueillir l'avis du Président de l'UNC d'Andrézy qui est bien entendu tout à fait favorable à cette proposition présentée au Conseil Municipal de ce soir.

Tout comme le Président de l'UNC et l'équipe qui l'accompagne sont favorables et même demandeurs de rendre par la même occasion hommage aux « Combattants de la France Libre ». Ils ont été courageux, ont pour beaucoup tout abandonner notamment pour rejoindre en Angleterre le Général de GAULLE dans son appel aux Français pour ne pas plier et se soulever contre l'ennemi Nazi. Parmi eux, des Andrésiens dont un, Philippe LUCAS, qui nous a quittés il y a quelques temps et qui a surtout été un des premiers à rejoindre le Général de GAULLE à Londres.

Nous proposons que le Conseil Municipal rende hommage aux Combattants de la France libre de même à l'occasion du 70^{ème} anniversaire de l'appel du 18 juin 1940 et que leur mémoire se perpétue ainsi au carrefour situé à l'intersection de la rue des Robaresses et de la Rue de Valois ».

Monsieur RIBAUT – Maire précise que les numéros ne changeront pas pour les riverains, car ils se posaient la question. De plus, la Poste est prête à accompagner ce changement et à aider les riverains dans cette opération afin de leur faciliter le changement du nom de l'avenue auprès des différents organismes.

Madame CHATEAU voudrait rappeler que le parc de la Mairie se nomme déjà Parc Charles de GAULLE et qu'on y trouve une stèle commémorative de l'appel du 18 juin. Ce nom n'est pas très original, en effet 3634 communes disposent d'une ou plusieurs voies Charles de GAULLE en métropole ou outre mer, soit une commune sur 10. Ce qui fait du Général de GAULLE le champion incontesté en la matière loin devant Pasteur – Hugo – Leclerc et les grandes abstractions de la république, la liberté ou l'égalité. Ce n'est pas elle qui le dit, c'est la Fondation de GAULLE. Effectivement, on pourrait proposer la liberté ou l'égalité à la place du Général de GAULLE.

Madame LANGLOIS demande s'il y a eu une concertation avec les habitants.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce sujet a été abordé en réunion de quartier.

Madame LANGLOIS ajoute que concernant la rue où habite Monsieur BIZOT, les habitants avaient pu donner des noms.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils étaient quatre et que c'était donc plus facile.

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération et propose de rajouter un article concernant le fait de rapporter la délibération du 29 juin 1900.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la dénomination de la voie « Avenue de fin d'Oise » qui se prolonge par la voie dénommée « quai de l'Oise » pose des problèmes de sécurité. En effet, la similitude des noms de ces deux voies qui se situent dans le prolongement l'une de l'autre crée une confusion qui pourrait avoir de graves conséquences notamment lors de la venue des services de secours (SAMU, Pompiers, Police...). Des difficultés ont déjà été constatées et signalées à ce sujet. De plus la confusion engendrée par le nom de ces voies crée des désagréments pour les riverains et particulièrement pour leurs visiteurs.

Aussi il vous est proposé aujourd'hui de changer le nom « Avenue de fin d'Oise » par « Avenue du Général Charles de GAULLE ».

Monsieur le Maire ajoute que dans le quartier des Charvaux, le carrefour situé à l'intersection de l'Avenue des Robaresses et de la rue de Valois ne porte pas de nom.

Il est proposé aujourd'hui de le nommer « carrefour des Combattants de la France Libre ».

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire pour des raisons de sécurité de procéder au changement des noms des voies et carrefour exposé ci-avant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier la dénomination de « l'Avenue de fin d'Oise » en « Avenue du Général Charles de GAULLE ».

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

Article 2 : de nommer le carrefour situé à l'intersection de l'Avenue des Robaresses et de la rue de Valois : « Carrefour des Combattants de la France Libre ».

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Article 3 : dit que la présente délibération sera transmise à toutes les Administrations concernées pour application dans le délai de réalisation technique nécessaire pour le changement de dénomination.

Article 4 : de rapporter la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1900 relative au changement de dénomination de l'Avenue du Chemin de Fer en Avenue de Fin d'Oise.

Article 5 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de cette délibération.

II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

12 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF – Premier Maire-Adjoint délégué aux Solidarités et Ressources Humaines,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs, suite à un avancement de grade, avec effet au 1^{er} avril 2010.

Il y a lieu de créer :

- 1 poste de Rédacteur principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : la création et la modification du tableau des effectifs :

A compter du 1^{er} avril 2010 de :

- 1 poste de Rédacteur Principal

Filière Administrative

Cadre d'emplois des Rédacteurs

Grade : Rédacteur principal

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

13 - SIGNATURE d'une CONVENTION pour l'ASSISTANCE TECHNIQUE dans l'INSTRUCTION des DEMANDES d'ALLOCATION pour PERTE d'EMPLOI avec le CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la REGION ILE de FRANCE

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé en janvier 2004 une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France dans le cadre de l'assistance technique dans l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi.

Cette assistance nous a donné entière satisfaction.

Compte tenu de la complexité des dossiers de demande d'allocation pour perte d'emploi et dans un souci de sécurité juridique, il convient de signer une nouvelle convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France. Cette convention remplace la convention actuellement en cours, car elle prend en compte les récentes évolutions juridiques applicables aux conventions entre personnes publiques qui interdisent notamment leur reconduction tacite.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'assistance technique dans l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

La proposition de convention pour l'assistance technique dans l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi est consultable en direction générale des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de convention pour l'assistance technique dans l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi présentée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France,

Considérant que compte tenu de la complexité des dossiers de demande d'allocation pour perte d'emploi et dans un souci de sécurité juridique, il convient de renouveler cette convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention pour l'assistance technique dans l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Dit que les crédits sont prévus au budget de la Ville d'Andrésey.

II-4 – DIRECTION des FINANCES

14 - REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2009 – VILLE

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST communique les éléments de cadrage du budget de la ville tels qu'ils ont été abordés lors du DOB, pour dire comment ce budget a été construit et élaboré par les services de la ville et arbitré ensuite par les Elus de la majorité et présenté ce soir au Conseil Municipal. Il a tout d'abord été demandé aux services de travailler sur le budget de fonctionnement sur la base de leur réalisé 2009 moins 5 %. L'objectif étant de dégager des marges pour financer le fonctionnement du nouveau complexe sportif qui ouvrira dans le courant de l'année 2010 et donc de travailler sur des économies possibles et de n'inscrire que ce qui était vraiment indispensable pour maintenir le service aux Andrésiens. Il remercie l'ensemble des services qui ont travaillé sur l'élaboration du budget en coordination avec le service financier car tous les services ont joué le jeu et tous ont recherché des économies potentielles. Après que ces éléments aient fait l'objet d'un premier travail, le budget de fonctionnement des Cardinettes a été rajouté tel qu'il a pu être estimé avant son ouverture, ce qui a donné un budget de fonctionnement. Comme on est maintenant tout à fait proche des réalisés, pour éviter des risques de dépasser sur certains endroits et pour avoir un petit peu de marges de manœuvre d'une part, et d'autre part pour pouvoir travailler sur l'autofinancement de l'investissement, on a souhaité conserver une partie de dépenses imprévues qui de toute façon ne peuvent être changées sans décision du Conseil Municipal. Concernant l'investissement, il a aussi été décidé de demander aux services et aux Maires-adjoints de travailler en ne proposant que les investissements nécessaires et indispensables pour la sécurité et l'entretien du patrimoine en dehors de la fin des Cardinettes, de la tranche suivante de l'église et de certains travaux qui dans le délai et le temps doivent être commencés en 2010. Il a également été décidé de reprendre par anticipation les résultats fonctionnement / investissement en accord avec le Trésorier Payeur de la ville, ce qui va permettre de dégager des marges de manœuvre supplémentaires au niveau du fonctionnement et donc d'autofinancer la totalité des nouveaux investissements 2010. Il y a donc deux éléments à prendre en considération par rapport à cela et par rapport aux rentrées attendues notamment des ventes immobilières, aucun emprunt nouveau n'est inscrit au budget 2010 ce qui veut dire que la ville va être désendettée de la part d'emprunt annuelle et deuxièmement sur l'emprunt de 5 millions d'euros que le Conseil Municipal a autorisé à lancer et qui a été souscrit, et pour lequel aujourd'hui 2,8 millions d'euros ont été mobilisés, et cela va continuer dans le courant de l'année, mais le budget montre que sur cet emprunt à court terme de 5 millions d'euros, normalement il ne restera plus qu'1,8 million d'euros à la fin de l'année 2010. Voilà l'ensemble du cadrage du budget, l'objectif étant de retrouver des marges de manœuvre telles qu'elles avaient été prévues préalablement tout en absorbant le fonctionnement du complexe sportif des Cardinettes.

Monsieur FAIST indique que dans le mandat précédent, il avait été tenté de voter le budget au mois de décembre pour préparer l'année du mieux possible pour les services. Depuis le passage en Intercommunalité, nous ne pouvions plus le faire puisque l'attribution de compensation évoluait tous les ans, et pour la définir, la ville avait besoin que l'intercommunalité ait voté son budget

préalablement ou en même temps. Cette année c'est notamment la suppression de la taxe professionnelle dans le cadre de la fiscalité qui fait que cette année, la ville aurait même pu aller au-delà du 31 mars pour voter le budget, puisque par la loi, la ville avait jusqu'au 15 avril pour voter le budget et voter le taux des trois taxes qui restent à la ville. Cette année encore il n'était pas possible d'anticiper le budget au mois de décembre.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005, donne la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget primitif 2010, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2009 en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie Principale ainsi que les restes à réaliser, présentés dans l'état des résultats 2009 et des restes à réaliser 2009, joints en annexe.

La section de fonctionnement présente un solde positif de 1 028 462,60 euros.

La section d'investissement présente les soldes suivants :

- Réalisations 2009 : - 99 520,82 euros
- Restes à réaliser 2009 : + 289 779,58 euros

Les résultats 2009, en tenant compte des restes à réaliser de la section d'investissement, étant positifs pour les deux sections, ils sont repris tels quels dans chacune des sections et il n'est pas nécessaire de prévoir une affectation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération n°7 du 27 mars 2009 approuvant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2009, la délibération n° 8 du 11 juin 2009 portant décision modificative n°1 du budget Principal, la délibération n° 22 du 2 décembre 2009 portant décision modificative n°2 du budget Principal,

Vu l'état prévisionnel des résultats 2009 avec restes à réaliser joint en annexe,

Vu l'extrait du compte de gestion 2009 du Budget Principal signé et communiqué par le Trésorier Principal,

Vu l'état des restes à réaliser 2009 reportés en 2010,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1er : de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2009, comme constaté dans l'état prévisionnel des résultats 2009 avec restes à réaliser joint en annexe.

Article 2 : d'inscrire au budget 2010, les résultats de l'exercice 2009 ainsi que les restes à réaliser.

Article 3 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

RESULTAT ET RESTES A REALISER 2009
BUDGET VILLE

SECTION de FONCTIONNEMENT

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	13 418 914 ,59	
Résultat reporté N-1		661 985,79
Recettes de l'exercice		13 785 391,40
TOTAUX	13 418 914,59	14 447 377,19
RESULTAT CUMULE de L'EXERCICE (EXCEDENT)	1 028 462,60	

SECTION d'INVESTISSEMENT

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'Exercice	7 995 174,55	
Recettes de l'Exercice		6 315 078,79
Solde d'exécution N-1 (art 001)	0,00	1 391 952,66
Affectation en réserves (art 1068)		188 622,28
TOTAUX	7 995 174,55	7 895 653,73
SOLDE d'EXECUTION CUMULE (DEFICIT)		99 520,82

Restes à Réaliser Section d'Investissement

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Dépenses	3 751 084,15	
Recettes		4 040 863,73
TOTAUX	3 751 084,15	4 040 863,73
RESULTAT CUMULE de L'EXERCICE (EXCEDENT)	289 779,58	

15 - REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2009 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, notamment celui du 27 août 2002, donne la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget primitif 2010, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2009 en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie Principale, ainsi que les restes à réaliser présentés dans les états joints en annexe.

La section d'exploitation présente un solde positif de 520 878,50 euros.

La section d'investissement présente les soldes suivants :

- Réalisations 2009 : - 47 716,41 euros
- Restes à réaliser 2009 : + 5 107,00 euros

La section d'investissement présentant un solde global en déficit de 42 609,41 euros (réalisations et reports inclus), il est nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

En conséquence, l'affectation du résultat de fonctionnement est la suivante :

- Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 42 609,41 euros (article 1068)
- Report en section de fonctionnement : 478 269,09 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 et l'arrêté du 23 décembre 2008, relatifs à l'approbation du plan comptable applicable au secteur public local,

Vus les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, notamment du 17 décembre 2007 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération n°8 du 27 mars 2009 approuvant le budget primitif Assainissement,

Vu l'état prévisionnel des résultats 2009 avec restes à réaliser joint en annexe,

Vu l'extrait du compte de gestion 2009 du Budget Assainissement signé et communiqué par le Trésorier Principal, joint en annexe,

Vu l'état des restes à réaliser 2009 reportés en 2010, joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1er : de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2009, comme constaté dans la fiche de calcul du résultat prévisionnel, jointe en annexe.

Article 2 : d'inscrire au budget 2010, les résultats de l'exercice 2009 ainsi que les restes à réaliser, et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 42 609,41 euros (article 1068)
- Report en section de fonctionnement : 478 269,09 euros (article 002)

Article 3 : donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

RESULTAT ET RESTES A REALISER 2009
BUDGET ASSAINISSEMENT
SECTION d'EXPLOITATION

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	228 948,60	
Résultat reporté N-1		433 923,62
Recettes de l'exercice		315 903,48
TOTAUX	228 948.60	749 827.10
RESULTAT CUMULE de L'EXERCICE (EXCEDENT)	520 878.50	

SECTION d'INVESTISSEMENT

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'Exercice	177 434,93	
Recettes de l'Exercice		131 258,57
Solde d'exécution N-1 (art 001)	60 720,36	
Affectation en réserves (art 1068)		59 180,31
TOTAUX	238 155,29	190 438,88
SOLDE d'EXECUTION CUMULE (DEFICIT)		47 716,41

Restes à Réaliser Section d'Investissement

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Dépenses	0,00	
Recettes		5 107,00
TOTAUX	0,00	5 107,00
RESULTAT CUMULE de L'EXERCICE (EXCEDENT)	5 107,00	

16 - VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2010

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le groupe Andrésey Citoyenne a déposé 4 amendements.

Monsieur FAIST indique que les élus d'Andrésey Citoyenne auront à s'exprimer sur leurs amendements, ensuite il sera procédé à l'acceptation ou au rejet des amendements puis au vote du budget.

Monsieur FAIST indique que les pages 4 et 5 feront l'objet d'un vote. Il propose pour l'instant de prendre les pages 8 et suivantes pour donner des explications sur les différences éventuelles. Sachant que dans les colonnes que les Elus ont, la première colonne de chiffres correspond à ce qui avait été voté au budget 2009 y compris les Décisions Modificatives votées dans le courant de l'année, et sur les lignes d'à côté, il s'agit des propositions nouvelles. Il proposera ensuite de voter par chapitre après les explications et les éventuelles questions qui pourront venir.

Monsieur FAIST propose de prendre le budget à la page 8.

Lignes 60611 – 60612 – 60613 - Eau – Electricité – chauffage : en fait la diminution ou l'augmentation concernent de l'adaptation par rapport au réalisé et surtout l'augmentation du nouveau complexe sportif et de loisirs des Cardinettes qui représente sur les trois lignes de l'ordre de 105 000 €. Il donnera le montant global du prévisionnel de ce qui est inscrit dans le budget pour les Cardinettes, cela fera l'objet d'un document à part sur le fonctionnement.

60622 - Carburants : le réalisé 2009 était de 47 176 € et donc on prévoit un peu plus.

60631 - Fournitures : il faut cumuler les deux, car en fonction de ce qui se passe, c'est soit de l'entretien ou du petit équipement mais c'est globalement les mêmes besoins. Il s'agit des Cardinettes globalement, et l'ensemble de ces deux lignes va diminuer.

611 - Contrats de prestations de service : il y a des augmentations notamment sur un changement de mode de fonctionnement sur le journal de la ville et la régie publicitaire, puisque maintenant on a une régie municipale qui gère la publicité, et d'une part on inscrit en recettes l'ensemble des recettes attendues de cette régie, mais d'autre part on inscrit en dépenses ce que l'on reverse comme commission à la personne qui assure la régie, et la totalité de l'impression. Avant la publicité allait directement à l'impression et la ville n'avait que le solde négatif à payer entre la publicité et l'impression. Sur cette ligne, il y a également à peu près 3000 euros pour les Cardinettes.

61521 - Entretien des terrains : + 22 500 € pour les Cardinettes.

61551 - Entretien de matériel roulant : Il est prévu d'acheter trois voitures nouvelles, mais globalement le réalisé 2009 était de 42 500 € donc plus que l'inscription budgétaire.

616 - Primes d'assurance : elles ont diminué de manière importante. En fait, il s'agit de la Dommage ouvrage des Cardinettes qui n'a pas lieu d'être en 2010.

617 - Etudes et recherches : la différence concerne principalement le budget de fonctionnement du service de développement durable et donc de la construction et le développement de l'Agenda 21.

6184 - Versement à des organismes de formation : il y a notamment deux raisons à l'augmentation, d'abord des formations obligatoires, soit pour des raisons de sécurité ou autres, et d'autre part des

formations qui permettent d'acquérir des compétences et à terme de faire des économies et donc de ne pas appeler des compétences extérieures.

6226 - Honoraires : ils diminuent

6227 - Frais d'actes et de contentieux : il s'agit principalement des expropriations des parcelles sur les Cardinettes. Il y a moins de frais de géomètre que prévu, mais il y a plus de frais d'actes et de contentieux.

Monsieur FAIST indique qu'il donnera également globalement le budget du service Culture.

6236 - Catalogues et imprimés : on retrouve l'impression du journal sur le changement de mode de fonctionnement.

637 - Autres impôts taxes et versements assimilés : la loi a évolué sur l'emploi des handicapés. Le quota est plus élevé maintenant qu'il ne l'était avant.

Madame CHATEAU demande si la ville a atteint le quota.

Monsieur FAIST répond par la négative. Toutefois, une réponse sera apportée à Madame CHATEAU.

012 - Charges de personnel : on passe de 8 720 593 à 8 651 286. La raison principale à cette diminution, c'est parce que le périmètre a changé. Du personnel a été transféré en début d'année à l'Intercommunalité, et on retrouvera une partie de ce retraitement dans les versements qui se faisaient entre la ville et l'intercommunalité, parce que même si l'agent est payé par l'intercommunalité, il continue à travailler pour la ville à un certain pourcentage. Avant la ville le payait et il travaillait pour l'intercommunalité à un certain pourcentage, maintenant il travaille pour l'intercommunalité et la ville rembourse l'intercommunalité de la part qui lui revient. A périmètre constant on aurait inscrit + 118 000 € soit 1,4 % en plus, ce qui démontre alors que le glissement vieillesse technicité en général de la Fonction Publique Territoriale induit plutôt une hausse à même périmètre entre 3 et 4 %, donc cela veut dire que l'on maîtrise l'évolution du nombre de personnes qui travaillent pour la ville et donc à chaque fois qu'il y a un remplacement à faire la question est posée de savoir comment on s'organise pour être le plus efficace possible et rendre le meilleur service au meilleur coût.

014 - Atténuation de produits : il s'agit de l'attribution de compensation entre la ville et l'intercommunalité et là c'est en dépenses, car Andrézy n'avait pas assez de taxe professionnelle pour couvrir les charges qu'elle a transférées à l'intercommunalité et donc c'est passé de 201 000 € à 241 000 €

65 - Autres charges de gestion courante : notamment sur les indemnités des élus, la réalité par rapport au réalisé c'est 1,2 % d'augmentation ce qui est légal. C'est la valeur du point.

658 - Charges diverses de gestion courante : il s'agit principalement de ce qui est inscrit pour pouvoir travailler sur le traitement des sculptures lors de sculptures en l'Ile ou des charges sur les logements de fonction que la ville loue pour certains d'entre eux.

66 - Charges financières : intérêts réglés à l'échéance 561 300 € à 500 000 €. Il y a d'une part une diminution et d'autre part une augmentation. La diminution concerne la diminution des taux d'intérêts notamment sur les emprunts contractés. De plus il y a une hausse sur les emprunts (2,8 millions d'euros de l'emprunt des 5 millions d'euros mobilisés).

67 - Charges exceptionnelles : autres subventions exceptionnelles, il s'agit de la subvention pour les transports du Collège Saint-Exupéry.

Concernant l'estimation du coût de fonctionnement des Cardinettes, sur les charges de gestion générale : carburant, eau, électricité, petits équipements, vêtements de travail, contrôle technique, assurance, tonte, il a été inscrit 164 238 €. Sur les charges de personnel, il a été inscrit 135 450 € et sur les ordres de transfert entre section sur les amortissements pour 15 557 €, les autres charges de gestion courantes pour 11500 €. Le total fait 327 343 € inscrits pour l'année 2010 avec un complexe qui devrait ouvrir à compter du 1^{er} juin 2010. Toutefois, le chiffre n'est pas à multiplier par deux. Il y a des choses notamment sur les charges de gestion courante, qui sont inscrites sur l'année.

Madame CHATEAU fait remarquer que l'on ne sera pas loin des 500 000 € de fonctionnement.

Monsieur FAIST répond que c'est ce qu'il a toujours annoncé.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que cela comprend l'ensemble du parc, avec tout ce qui existait auparavant sur cette opération.

Monsieur FAIST indique que pour le budget culture et donc l'animation culturelle au sens large, l'école de musique et de danse, ainsi que la bibliothèque, les dépenses totales de 2009 inscrites au budget, en réalité ont été de 1 108 732 € pour des recettes propres en 2009 de 375 165 €. Au budget primitif 2010, on inscrit pour le moment 1 087 738 € en dépenses soit 21 000 € de moins que le réalisé 2009. Pour les recettes en 2010 il est inscrit 355 959 € et c'est dû principalement à moins 12 000 € sur les remboursements de personnel lorsqu'ils sont en longue maladie puisque la personne est revenue de longue maladie, et tout cela fait que globalement pour la ville cela va coûter à peu près 1000 € de moins que l'année dernière, avec une animation culturelle de qualité.

Monsieur BESNARD fait la déclaration suivante :

« Je commencerai par vous remercier, Monsieur le Maire, d'avoir accédé à certaines de nos demandes de documents complémentaires pour préparer ce conseil et remercier les services pour les avoir préparés et transmis. Je parle par exemple de la liste des investissements qui permet d'avoir une vision beaucoup plus claire de vos projets pour cette année. Certes tout n'est pas encore parfait.

Il manque parfois des documents, par exemple le grand livre budgétaire concernant le chapitre 65 autres charges de gestion courante (indemnités des élus, frais de missions des élus, représentation du Maire) ou le chapitre 70 en recettes (produits des services). Sans doute un oubli. Nous vous remercions de nous les fournir.

Monsieur FAIST indique que pour certains comptes, on ne peut pas fournir des détails de comptes qui concernent des gens nominativement. Donc tout ce qui pouvait contenir ce type d'éléments a été donné sous forme de grands comptes et non pas sous forme de détail, car il est interdit de les fournir

Monsieur BESNARD prend note.

Monsieur FAIST répond que cela était écrit dans la lettre qui accompagnait le CD transmis au groupe d'opposition Andrézy Citoyenne.

Monsieur BESNARD reprend : « il est parfois difficile d'en obtenir certains, vous saisissez la CADA pour gagner du temps, en contredisant les propos du Maire adjoint aux Finances, et nous n'avons pas pu accéder à tout ce à quoi nous avons droit. Mais au-delà de ces quelques fausses notes, ce sont de sincères encouragements à faire encore mieux l'année prochaine.

Nous vous avons adressé 4 amendements à ce budget. Nous les présenterons après le débat général, et vous verrez que ce sont des amendements très raisonnables et qui ne touchent à aucun, je dis bien aucun, des projets que vous avez prévus de réaliser en 2010 tout en respectant l'équilibre général du budget.

Sur les recettes de fonctionnement

Les dotations augmentent un peu, mais on s'aperçoit que la DGF diminue et que les dotations de la région et du département sont en baisse. Lors du DOB, nous vous avons alerté de risque de baisse de la participation du Conseil Général. Vous nous aviez répondu que ce n'était qu'un recentrage des actions du département. Un recentrage de près de 30 % (28,94%) tout de même soit 40 000 € de recettes en moins. Les recettes de redevance et droits de services périscolaires (7067) c'est-à-dire ce qui est payé par les Andrésiens, augmentent de 5,1 % (un peu plus de 50 000 €). Vous décidez donc de faire payer par les Andrésiens, l'abandon du Conseil Général.

Recettes des droits de mutation : l'année dernière, nous vous trouvions optimistes sur la baisse de cette recette en période de crise. La différence entre vos prévisions et la réalité est de 170 000 (432 357,23 € au lieu de 600 000 € nous sommes plutôt autour de 28 % de baisse). Vous gagneriez à nous écouter plus souvent. Vous prévoyez une légère reprise pour cette année ce qui nous semble raisonnable et sincère.

Sur les dépenses de fonctionnement

Gestion du personnel : on note une diminution des rémunérations du personnel titulaire mais une augmentation de l'intérim et de la rémunération du personnel contractuel (compte 64 131 et 6218). Difficile de dire que vous n'avez pas de prise sur les dépenses de personnel. Ces évolutions traduisent une politique claire qui privilégie le personnel non titulaire sur le personnel titulaire. Sur certains postes, cela peut se comprendre mais globalement cette politique a un coût élevé et est beaucoup moins lisible pour l'information du citoyen. Il suffit de comparer les tableaux recensant le personnel titulaire (mention des grades) avec le tableau recensant le personnel non titulaire (simple mention du service auquel ils sont attachés et mention de leur salaire sous la forme d'une référence à la grille indiciaire de la fonction publique. Merci pour la facilité de lecture).

Ligne « contrat de prestation de services avec entreprises extérieures » : elle augmente encore cette année. Que contient-elle ? Impossible de le savoir simplement avec ce document. Si les Conseillers Municipaux ont du mal à obtenir des documents complémentaires, qu'est ce que cela doit être pour un simple citoyen ?

Matériel roulant : voitures électriques

Augmentation chauffage : + 76 %. Il est temps que l'agenda 21 démarre réellement. D'ailleurs où en est le diagnostic énergétique des bâtiments municipaux prévu l'année dernière ? Comptez-vous le réaliser cette année, où l'annulez-vous en attendant que cela soit obligatoire au niveau européen ? Même question pour l'accessibilité des handicapés. Cela permettrait de faire des travaux utiles et faisant baisser ensuite les frais de fonctionnement.

Enfin concernant les Elus : on ne peut que remarquer l'augmentation des frais de représentation du Maire de 25 %. Le montant est certes faible au regard de l'économie générale du budget, 500 € sur plus de 30 millions, c'est peu, mais dans le contexte économique actuel et vu les efforts demandés aux services, c'est se moquer du monde. Idem pour les indemnités des élus. On demande aux services de réduire leurs budgets de fonctionnement de 5 % par rapport à l'année précédente et dans le même temps, les élus voient leurs indemnités augmenter de 1,2 % ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond que si Monsieur BESNARD travaille dans une entreprise, il devrait savoir comment cela se passe, car on serre les coûts de fonctionnement et on ne diminue pas les salaires. Il ne pense pas que Monsieur BESNARD accepterait de voir diminuer son salaire, s'il était salarié d'une entreprise.

Monsieur BESNARD répond que tout le monde accepte aussi de faire des efforts que ce soit les salariés ou les personnes qui ont des responsabilités.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela se saurait. Cela fait partie d'une démarche démagogique de base.

Monsieur FAIST pense que Monsieur BESNARD fait erreur sur la participation du Département. Il précise que le réalisé 2009 est de 142 000 euros et que l'inscription 2010 est de 137 000 €. Que cette dotation en fonctionnement est donc quasiment maintenue. Que ce dont parle Monsieur BESNARD, soit les programmes d'aides du département sont toujours des subventions d'investissement. Or, le Conseil Général doit voter demain la reconduction de la quasi-totalité des programmes existants. Les deux seuls programmes supprimés sont ceux ou toutes les communes concernées avaient déjà touché la subvention possible.

Monsieur FAIST indique que concernant la DGF, il avait annoncé la baisse lors du Conseil Municipal sur le DOB, donc ce n'est pas une bonne nouvelle mais ce n'est pas une surprise. Il indique que la Communauté d'Agglomération va être bénéficiaire de la suppression de la taxe professionnelle et il militera donc en tant que Conseiller Communautaire pour que la Communauté d'Agglomération dès qu'elle le pourra mette en place une dotation de solidarité communautaire qui vienne abonder ce montant là sur le fonctionnement des villes de manière transparente.

Monsieur FAIST répond également concernant les salariés de la ville et sur le fait que Monsieur BESNARD pensait que l'on avait plus de contractuels que de titulaires. En fait, c'est mécanique car comme on a transféré des titulaires à l'Intercommunalité, globalement dans un premier temps, la règle de trois, ou le pourcentage des l'un sur l'autre, ou le pourcentage des uns sur le total fait que l'on a plus le même pourcentage que l'année précédente.

Monsieur FAIST indique que la hausse du chauffage concerne 15 000 € de plus pour les Cardinettes.

Monsieur BESNARD demande si les voitures vont être électriques.

Monsieur FAIST indique que concernant le budget voitures, aujourd'hui, il est inscrit au budget un montant concernant l'achat possible de trois voitures nouvelles avec par contre exigence qu'elles remplacent si possible 4 voitures et que ces quatre voitures soient réellement détruites. C'était l'exigence au moment de l'inscription budgétaire, et il espère bien que cela se passera comme cela.

Madame PERROTO répond concernant l'augmentation des recettes de fonctionnement concernant l'augmentation de la redevance et droits des services périscolaires. Elle confirme qu'il n'y a aucune démarche pour combler la baisse des recettes. On peut aussi dire qu'il y a de plus en plus d'enfants scolarisés et de plus en plus d'enfants qui mangent à la cantine. La seule chose qui a augmenté, c'est la qualité des repas et des accueils aussi.

Monsieur FAIST indique que les tarifs sont votés en Conseil Municipal donc les Elus de l'opposition les connaissent. Il n'y a pas eu d'augmentation de tarifs sans que les Elus en soient informés. Le seul effet d'augmentation ici, c'est une estimation par rapport au réalisé et par rapport au nombre d'enfants inscrits. C'est la seule possibilité d'inscrire quelque chose. En commission des

Finances, il a été travaillé sur un indice potentiel d'augmentation éventuel des prix, et il rappelle que cette année, la ville a diminué les prix des services de la ville. Donc l'argument des Elus de l'opposition ne tient pas.

Monsieur RIBAUT – Maire apporte une réponse concernant le diagnostic accessibilité qui est réalisé par la Communauté d'Agglomération y compris pour les bâtiments ou les zones de compétence communale.

Monsieur BESNARD demande ce qu'il en est concernant le diagnostic énergétique.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'un essai a été effectué lors du forum de l'éco-construction sur le rez-de-chaussée de la Mairie principale et il est clair qu'il faut faire des travaux.

Madame MUNERET ajoute que cela fera partie des ateliers thématiques de l'agenda 21 où en fait les Andrésiens seront appelés à proposer des choses concernant ce qui pourra être utile pour la commune et cela peut donc faire partie des fiches actions à déterminer et après il y aura des priorités à déterminer également, car la commune ne pourra pas financer l'ensemble en même temps.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il y a déjà une amélioration très sensible faite sur les écoles car une grande partie des menuiseries a été changée et cela fait partie des améliorations énergétiques.

Madame LANGLOIS demande des explications sur les produits exceptionnels divers en 7788.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit des partenariats que la ville a avec des entreprises privées et qui sont en hausse, d'une part pour cofinancer tout ce qui est développement durable et d'autre part les partenariats avec la Culture.

Concernant l'investissement, pages 15 et suivantes du budget, Monsieur FAIST propose de donner les principaux investissements inscrits au budget même si les Elus les avaient déjà reçus avec leur dossier de Conseil. Toutefois, afin que cela soit acté au procès-verbal du Conseil. Il indique que si l'on regarde les grands services de la ville, en nouveaux investissements 2010, en aménagement urbain environnement 918 200 €, dont la démolition de l'ancien collège avec 538 000 €, le parc Verdun pour 130 000 €, cette somme représente une partie du parc, de études, l'enfouissement de réseaux et des plantations d'arbres.

Concernant la culture et le patrimoine 557 337 € et là c'est principalement la phase inscrite au budget de cette année concernant l'église, et des travaux sur l'espace Julien GREEN. Concernant Sports et Jeunesse le montant est de 227 598 € et là il s'agit principalement des avenants sur le parc sportif et de loisirs des Cardinettes. Enseignement et formation, le montant est de 194 389 € et là il s'agit de travaux dans les écoles, de mobilier scolaire et de tableaux numériques interactifs prévus dans les quatre écoles élémentaires. Administration générale 167 950 € il s'agit de rénovation de patrimoine, travaux divers sur bâtiments communaux 65 300 €, informatique 58 536 €, travaux en régie faits par le personnel de la ville qui permettent d'abonder la section d'investissement et puis les trois véhicules. Logements de la ville 123 860 € et en divers 9984 € ce qui fait un total de 2 199 318 € c'est la part principale des investissements. Si on y ajoute les restes à réaliser, on se retrouve avec Sports / jeunesse en tête, car il y a le reste à réaliser sur les Cardinettes et cela donne à peu près 3 636 833 €. Aménagements urbains et environnement il y a 918 200 €. Culture et patrimoine 696 522 €, 242 526 € sur l'Administration générale, 213 665 € sur l'Enseignement et la formation, 159 583 € sur les logements et 83 073 € en divers.

Monsieur FAIST précise également concernant la construction du budget, c'est que cette construction permet si on regarde maintenant en postes par rapport à ce qu'il vient d'annoncer, les dépenses d'équipements nouveaux représentent 2 199 318 €, les restes à réaliser représentent

3 751 000 € et au-delà de cela, on remboursera après mobilisation 3 638 310 € de l'emprunt de 5 000 000 € et 655 000 € de la dette à long terme. De la dette à court terme, il restera 1 500 000 € et la dette à long terme aura diminué de 655 000 €. Au niveau de l'emprunt, cela est financé d'une part par des restes à réaliser de subventions qui ont été reportées pour 340 000 €, on va mobiliser dans le courant de l'année et rembourser en partie l'emprunt relais jusqu'à 2 700 000 € pour aller jusqu'aux 5 000 000 € qui seront remboursés comme il l'a dit. En ressources propres, le fonds commun de TVA qui a été avancé et que la ville va toucher pour 1 147 314 €, des subventions nouvelles pour 769 000 € des cessions immobilières pour 3 480 000 € et l'autofinancement venant du fonctionnement pour 805 000 €. En recettes, comme il l'a dit, aucun emprunt nouveau n'est inscrit au budget 2010.

Monsieur BESNARD indique que sur les investissements, outre les Cardinettes et l'Eglise, vous prévoyez deux gros chantiers dont il n'a nullement été question lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Etonnant vu leur coût :

- le parc Verdun (350 000 €) : qu'en est-il de ce projet ? En quoi consiste-t-il ?
- la démolition du collège (538 000 €).

Monsieur FAIST répond que l'on parle de la démolition du collège depuis que l'on a commencé à parler des Cardinettes, c'était donc avant l'élection d'Andrézy Citoyenne au sein du Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que cela fait partie du plan de financement des Cardinettes.

Monsieur BESNARD répond sauf l'année où il va effectivement être démoli. Il indique ensuite que le parc Verdun n'a pas fait l'objet de discussion et il dit que c'est l'occasion d'en savoir un peu plus sur le contenu du projet.

Monsieur RIBAUT propose de parler du projet lors de la présentation de la délibération concernant le Parc Verdun.

Monsieur RIBAUT – Maire propose que Monsieur FAIST présente les chapitres en fonctionnement et en investissement de manière à ce que cela soit plus performant lorsque l'on va parler des amendements.

Monsieur FAIST propose donc de présenter les amendements avant la délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

Monsieur FAIST demande si les Elus sont d'accord pour voter le budget par chapitre et sur le total de la section.

Monsieur RIBAUT – Maire met la proposition au vote.

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Madame LANGLOIS demande des explications sur la rénovation des logements de l'ancien collège, il y a 23 920 € en investissements, et elle souhaite savoir quel est le nombre de logements et sur quels logements porte la réfection.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il y a 5 logements dont un qui est très petit.

Madame LANGLOIS demande s’ils sont habités.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pour l’instant un est habité par le DGST de la Communauté d’Agglomération et les autres seront bientôt habités.

Madame LANGLOIS demande quand vont commencer les travaux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela est lié à l’opération de centre ville, car les maisons des 42, 44 et 46 rue des Courcieux seront détruites et il faudra donc reloger la Directrice Générale des Services de la ville.

Madame CHATEAU demande dans quels quartiers de la ville vont être réalisées les plantations d’arbres pour un montant de 30 000 €.

Monsieur MAZAGOL indique qu’un certain nombre d’arbres ont été abattus rive gauche et qu’il faut en replanter. Il y a aussi d’autres arbres qui ont été coupés dans le parc de la Mairie suite à des tempêtes ou des maladies, et sur la rive droite il y a aussi quelques arbres.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que c’est la promesse qui avait été faite de replanter lorsque l’on est obligé de couper pour des questions de sécurité.

Madame LANGLOIS demande pour quand est prévue la rénovation du mur mitoyen au 02 rue des Valences.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la rénovation a été retardée à cause d’un problème de respect du PLU.

Madame LANGLOIS demande si cette affaire est réglée.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que cela a été réglé.

Madame LANGLOIS demande comment il sera réalisé, dans quel matériau.

Monsieur MAZAGOL répond qu’il sera réalisé en conformité avec le PLU, c’est-à-dire un mur bas en ciment surmonté d’une grille. Il donnera le détail si les Elus de l’opposition le souhaitent car c’est public.

Monsieur FAIST donne lecture des pages 4 et 5 du budget.

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2010

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES DE GESTION GENERALE	2 902 196.00		3 039 101.36	3 039 101.36	3 039 101.36
012	CHARGES DE PERSONNEL	8 720 593.00		8 651 286.00	8 651 286.00	8 651 286.00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	201 334.00		241 306.00	241 306.00	241 306.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	947 045.00		929 088.00	929 088.00	929 088.00
Total des dépenses de gestion courante		12 771 168.00		12 860 781.36	12 860 781.36	12 860 781.36
66	CHARGES FINANCIERES	564 807.00		507 867.00	507 867.00	507 867.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 550.00		20 220.00	20 220.00	20 220.00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	250 000.00		435 000.00	435 000.00	435 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 599 525.00		13 823 868.36	13 823 868.36	13 823 868.36
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	661 985.79		714 981.24	714 981.24	714 981.24
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	394 878.00		371 329.00	371 329.00	371 329.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 056 863.79		1 086 310.24	1 086 310.24	1 086 310.24

TOTAL		14 656 388.79		14 910 178.60	14 910 178.60	14 910 178.60
--------------	--	----------------------	--	----------------------	----------------------	----------------------

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)					14 910 178.60

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATION DE CHARGES	232 234.00		158 433.00	158 433.00	158 433.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSE	1 990 529.00		1 905 924.00	1 905 924.00	1 905 924.00
73	IMPOTS ET TAXES	7 870 285.00		7 903 135.00	7 903 135.00	7 903 135.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 498 183.00		3 519 693.00	3 519 693.00	3 519 693.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	102 770.00		92 215.00	92 215.00	92 215.00
Total des recettes de gestion courante		13 694 001.00		13 579 400.00	13 579 400.00	13 579 400.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	75 000.00		145 500.00	145 500.00	145 500.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 769 001.00		13 724 900.00	13 724 900.00	13 724 900.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	225 402.00		156 816.00	156 816.00	156 816.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		225 402.00		156 816.00	156 816.00	156 816.00

TOTAL		13 994 403.00		13 881 716.00	13 881 716.00	13 881 716.00
--------------	--	----------------------	--	----------------------	----------------------	----------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						1 028 462.60
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)					14 910 178.60	

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 CONTRE

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2010

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	179 830.00	79 061.00	126 450.00	126 450.00	205 511.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	587 208.00	391 055.47	451 388.00	451 388.00	842 443.47
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 357 065.00	3 280 803.34	1 621 480.00	1 621 480.00	4 902 283.34
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		9 124 103.00	3 750 919.81	2 199 318.00	2 199 318.00	5 950 237.81
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	68 832.00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	701 500.00	164.34	9 794 810.00	9 794 810.00	9 794 974.34
Total des dépenses financières		770 332.00	164.34	9 794 810.00	9 794 810.00	9 794 974.34
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		9 894 435.00	3 751 084.15	11 994 128.00	11 994 128.00	15 745 212.15
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	225 402.00		156 816.00	156 816.00	156 816.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			286 490.34	286 490.34	286 490.34
Total des dépenses d'ordre d'investissement		225 402.00		443 306.34	443 306.34	443 306.34
TOTAL		10 119 837.00	3 751 084.15	12 437 434.34	12 437 434.34	16 188 518.49
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						99 520.82
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT						16 288 039.31

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 278 128.21	1 340 863.73	749 109.00	749 109.00	2 089 972.73
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 542 400.00	2 700 000.00	5 501 500.00	5 501 500.00	8 201 500.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Total des recettes d'équipement		7 820 528.21	4 040 863.73	6 250 609.00	6 250 609.00	10 291 472.73
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	660 745.00		1 143 673.00	1 143 673.00	1 143 673.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	188 622.28				
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	581 700.00		3 480 093.00	3 480 093.00	3 480 093.00
Total des recettes financières		1 431 067.28		4 623 766.00	4 623 766.00	4 623 766.00
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		9 251 595.49	4 040 863.73	10 874 375.00	10 874 375.00	14 915 238.73
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	661 985.79		714 981.24	714 981.24	714 981.24
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	394 878.00		371 329.00	371 329.00	371 329.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			286 490.34	286 490.34	286 490.34
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 056 863.79		1 372 800.58	1 372 800.58	1 372 800.58
TOTAL		10 308 459.28	4 040 863.73	12 247 175.58	12 247 175.58	16 288 039.31

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 288 039.31
Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	929 494.24

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 CONTRE

Monsieur FAIST propose de laisser la parole à Monsieur BESNARD concernant les amendements proposés.

Monsieur BESNARD donne lecture de sa déclaration sur les amendements 1 – 3 – et 4.

« Nous proposons 4 amendements à ce budget.

Je vous présenterai ensemble les amendements 1 – 3 et 4 puisqu'ils sont liés.

L'amendement n° 1 vous propose de modifier le montant total de la section de fonctionnement du budget. Bien évidemment, cette section est toujours en équilibre. Nous proposons la somme de 14 733 846,60 € soit une diminution de 176 332 €. Cette diminution est réalisée sur le chapitre 22 « Dépenses imprévues de fonctionnement ». Vous proposez en effet de voter une augmentation des crédits de ce chapitre de 185 000 € et d'inscrire 45 000 € (soit 74 % d'augmentation). Nous proposons de le laisser au même niveau que ces deux dernières années soit 250 000 €.

En effet, rien ne peut justifier une telle augmentation. Par définition ces dépenses sont imprévues, et s'il convient d'anticiper en cas de coups durs, la somme doit rester à un niveau raisonnable. 250 000 € est une somme raisonnable sachant que :

- c'est la somme qui était inscrite aux budgets 2008 et 2009,
- cette somme n'a pas été utilisée l'année dernière,
- il est arrivé, lors de votre premier mandat, que l'inscription budgétaire de ces dépenses soit nettement inférieure à 250 000 € sans que cela ne porte préjudice.

Nous ne voyons qu'une seule explication à cette augmentation : la volonté de se laisser une marge de manœuvre – un matelas – en cas de besoin en année préélectorale. En effet, nous avons noté qu'en 2007, un an avant les municipales, cette ligne avait également connu un bond en avant dans des proportions similaires. Est-ce un hasard ou une coïncidence de retrouver une forte hausse en 2010, année précédant la remise en jeu de votre mandat de Conseiller Général ? La question est posée.

Mais que faire de cette somme ainsi économisée ? Nous avons étudié plusieurs options et nous avons choisi d'en faire bénéficier directement les Andrésiens de deux façons :

- par une diminution des impôts locaux,
- et par une augmentation des subventions aux Associations.

La diminution des impôts locaux est l'objet de l'amendement n° 3

Nous proposons une baisse de 0,4 point de taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit une baisse de 2,7 % et 2,09 %. Ainsi l'impôt payé par les Andrésiens diminuera en 2010, puisque cette baisse est supérieure à l'augmentation des bases. Ce sera la modeste contribution de la ville à la lutte pour le pouvoir d'achat des ménages, si important en cette période de crise comme le gouvernement n'a de cesse de le rappeler.

Cette diminution est chiffrée à 176 332 €. La recette attendue des taxes locales serait donc de 7 102 974,10 € (3 944 448,00 € pour la taxe d'habitation, 3 129 562,50 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 28 963,60 € pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Une augmentation des subventions aux Associations. C'est l'amendement n° 4

Vous rappelez souvent, à juste titre, la vitalité, le dynamisme et l'importance des Associations dans le tissu social de la ville. Or, il se trouve que le soutien financier de la ville à certaines Associations n'a pas augmenté depuis plusieurs années, même pas pour prendre en compte l'évolution de l'inflation ou du « panier des Maires ». De plus, en comparant avec les subventions des villes voisines, (en le rapportant au nombre d'habitants de la commune), nous nous sommes aperçus que la ville d'Andrézy était un peu moins généreuse à l'égard de ses Associations. L'occasion est belle de rattraper ce retard.

Nous proposons d'augmenter la dotation globale des subventions aux Associations de 8 668 € soit près de 9 % d'augmentation. S'agissant de la répartition, nous avons retenu la solution la plus simple en attribuant la même somme à toutes les Associations soit 192,66 € arrondis à 193 €. La différence de l'arrondi de 6 € sera financée par la fixation des crédits du chapitre 22 à la somme de 249 994 €.

Nous vous proposons, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, de voter ces amendements car l'alternative qui s'offre à vous est très simple.

- Soit vous décidez d'envoyer aux Andréziens un message d'une municipalité qui préfère se faire un matelas d'argent avec leurs impôts,
- Soit vous faites le choix d'une baisse des impôts et d'un plus fort soutien aux Associations, et cela sans porter atteinte à un seul des projets prévus en 2010, simplement en ramenant le montant des dépenses imprévues à un niveau convenable, celui des deux dernières années.

Andrézy a les moyens de faire ce choix, Andrézy doit le faire ! »

Monsieur RIBAUT – Maire fait une première remarque, concernant le fait que celui-ci qui pense le plus aux élections de l'année prochaine est certainement Monsieur Julien BESNARD plutôt que lui.

Monsieur BESNARD répond par la négative.

Monsieur FAIST répond qu'il est faux de dire que les Elus en place veulent faire un « matelas » pour Andrézy, il s'agit juste de saine gestion. Les Elus ont volontairement reserré au maximum les marges de manœuvre de chacun des services et diminué leur budget de fonctionnement au minimum de 5 %. Cet objectif est de dire d'une part on prend en compte cette difficulté, on vous laisse cet effort que vous avez consenti et on va le mesurer, mais on se réserve la possibilité avec l'accord du Conseil Municipal de pouvoir réagir et non pas de ne pas avoir cette marge pour pouvoir le faire. La deuxième chose est de dire qu'une ville ne s'arrête pas à l'année pendant laquelle elle vote son budget et cette année 3 éléments sont rentrés en ligne de compte, d'une part l'autofinancement du budget investissement a augmenté considérablement comme les Elus on pu le constater, car il n'a pas été inscrit d'emprunt nouveau, Il rappelle aussi qu'un certain nombre de compétences ont été transférées à la Communauté d'Agglomération et qu'une partie de ces compétences est considérée comme un emprunt nouveau chaque année qui est fait, comme si la ville remboursait l'emprunt à travers l'attribution de compensation. Le problème est que cette attribution de compensation qui va varier à la hausse dans le temps, ce qui veut dire que nous remboursons la totalité de cet emprunt fictif dans le fonctionnement, alors qu'auparavant on aurait pu financer les routes ou les voiries par l'emprunt.

La troisième réponse est de dire que le budget d'une ville ne s'arrête pas à l'année considérée, mais qu'il faut travailler sur le long terme et notamment sur les AP /CP les programmations pluriannuelles ce certains investissements. Il s'agit donc d'en anticiper le financement et non, comme la cigale, de tout dépenser sans compter. Ce « matelas » comme le dit l'opposition c'est aussi la possibilité de faire face au fonctionnement des nouveaux équipements comme on en a parlé tout à l'heure pour les Cardinettes, de prévoir l'autofinancement des années suivantes et de préparer la ville sur les évolutions. Il rappelle qu'Andrézy est une ville pauvre et que si l'on regarde le budget de fonctionnement par habitant par rapport à d'autres communes de même strate dans les Yvelines ou de France, vous verrez que le montant que dépense Andrézy par habitant en fonctionnement est moins élevé que dans d'autres communes. Enfin, le budget du personnel est plus élevé en pourcentage sur la totalité du budget car comme Andrézy a un budget plus petit et qu'il faut quand même du personnel pour faire tourner les services forcément on a un coût qui augmente régulièrement concernant ce personnel.

Monsieur FAIST indique également qu'il n'est pas étonné qu'Andrézy Citoyenne propose de diminuer les impôts et d'augmenter de manière uniforme la totalité des subventions de 193 €, car il ne s'agit que de propositions démagogiques ou populistes. L'équipe municipale en place a pris la position de gérer la ville correctement et sur le long terme. Concernant les taux, il propose de ne pas les changer, mais il le dira pourquoi tout à l'heure lors du vote de la délibération concernée. Il revient sur les subventions et les augmenter de 193 € pour tout le monde alors que certaines percevaient aux alentours de 100 €, soit presque 300 % d'augmentation n'est pas réaliste, car les demandes de subventions s'étudient notamment en termes de besoins. Aussi, donner 8685 € sans regarder où cela va, sans regarder si les Associations concernées ont des réserves, lui confirme la démagogie de la proposition.

Monsieur FAIST propose de rejeter les trois amendements et dans la foulée le 4^{ème} car il ne concerne pas le budget. Il concerne le fait de facturer suivant le quotient familial les tarifs des restaurants scolaires. Il ne veut pas avoir de débat sur le fond aujourd'hui, il faudra en reparler éventuellement lors du vote des délibérations sur les tarifs des services municipaux.

Monsieur FAIST propose donc de voter sur le rejet de ces quatre amendements.

Amendement n° 1 à la question n° 16 : Vote du budget primitif principal 2010 – diminution de la section de fonctionnement de 176 332 € pour la passer à 14 733 846,60 € équilibrée en dépenses et recettes

MAJORITE (EPA)	26 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX CONTRE

Soit 05 VOIX POUR et 28 VOIX CONTRE

Amendement n° 2 à la question n° 16 : vote du budget primitif principal 2010 : mise en place du quotient familial pour les tarifs de restauration scolaire et périscolaire (et qui sera mis à l'étude pour la prochaine modification des tarifs)

MAJORITE (EPA)	26 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX CONTRE

Soit 05 VOIX POUR et 28 VOIX CONTRE

Amendement n° 3 à la question n° 21 : proposition de fixation des taux des trois taxes locales à 14,40 % pour la taxe d'habitation, 18,75 % pour la taxe sur le foncier bâti et 78,28 % pour la taxe sur le foncier non bâti

MAJORITE (EPA)	26 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX CONTRE

Soit 05 VOIX POUR et 28 VOIX CONTRE

Amendement n° 4 à la question n° 22 : Subventions attribuées aux associations pour l'exercice 2010 augmentation des subventions de 8685 € soit 193 € d plus par association quel que soit le montant proposé.

MAJORITE (EPA)	26 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX CONTRE

Soit 05 VOIX POUR et 28 VOIX CONTRE

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vus les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Entendu le Débat d'Orientation Budgétaire du Conseil Municipal du 4 février 2010.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 CONTRE

DECIDE

Article Unique : d'approuver le budget primitif 2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	14 910 178,60	14 910 178,60
Section d'investissement	16 288 039,31	16 288 039,31
TOTAL	31 198 217,91	31 198 217,91

Monsieur FAIST donne une précision sur l'annexe IV page 86 du budget ville. En effet concernant le Syndicat Intercommunal de la Région d'Hautil, il faut noter 15 455,65 € au lieu de 30 897,67 €.

17 - VOTE du BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2010

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture des pages 91 et 92 du budget assainissement.

Monsieur FAIST demande si les Elus sont d'accord pour voter le budget par chapitre et sur le total de la section.

Monsieur RIBAUT – Maire met la proposition au vote.

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2010

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
011	CHARGES DE GESTION GENERALE	103 550.00		102 000.00	102 000.00	102 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	50 867.00		40 912.00	40 912.00	40 912.00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 918.00		2 022.00	2 022.00	2 022.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000.00		1 000.00	1 000.00	1 000.00
Total des dépenses de gestion des services		157 335.00		145 934.00	145 934.00	145 934.00
66	CHARGES FINANCIERES	29 419.00		27 419.00	27 419.00	27 419.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		186 754.00		173 353.00	173 353.00	173 353.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	463 973.62		488 436.09	488 436.09	488 436.09
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	127 000.00		126 066.00	126 066.00	126 066.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		590 973.62		614 502.09	614 502.09	614 502.09
TOTAL		777 727.62		787 855.09	787 855.09	787 855.09

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	787 855.09

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES D	275 000.00		262 758.00	262 758.00	262 758.00

Total des recettes de gestion des services		275 000.00		262 758.00	262 758.00	262 758.00
Total des recettes réelles d'exploitation		275 000.00		262 758.00	262 758.00	262 758.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	68 804.00		46 828.00	46 828.00	46 828.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		68 804.00		46 828.00	46 828.00	46 828.00
TOTAL		343 804.00		309 586.00	309 586.00	309 586.00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						478 269.09
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION						787 855.09

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 567 674.09

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 CONTRE

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2010

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			5 000.00	5 000.00	5 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	412 975.62		455 127.09	455 127.09	455 127.09
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		412 975.62		460 127.09	460 127.09	460 127.09
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	113 500.00		108 000.00	108 000.00	108 000.00
Total des dépenses financières		113 500.00		108 000.00	108 000.00	108 000.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		526 475.62		568 127.09	568 127.09	568 127.09
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	68 804.00		46 828.00	46 828.00	46 828.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		68 804.00		46 828.00	46 828.00	46 828.00
TOTAL		595 279.62		614 955.09	614 955.09	614 955.09
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						47 716.41
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT						662 671.50

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		5 107.00			5 107.00
Total des recettes d'équipement			5 107.00			5 107.00
10	DOTATIONS. FONDS DIVERS ET RESERVES	4 306.00		453.00	453.00	453.00
106	Reserves	59 180.31		42 609.41	42 609.41	42 609.41
Total des recettes financières		63 486.31		43 062.41	43 062.41	43 062.41
4582	Total des opérations pour compte de tiers					

Total des recettes réelles d'investissement		63 486.31	5 107.00	43 062.41	43 062.41	48 169.41
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	463 973.62		488 436.09	488 436.09	488 436.09
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	127 000.00		126 066.00	126 066.00	126 066.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		590 973.62		614 502.09	614 502.09	614 502.09

TOTAL	654 459.93	5 107.00	657 564.50	657 564.50	662 671.50
--------------	------------	----------	------------	------------	------------

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					662 671.50

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION				567 674.09
--	--	--	--	------------

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 CONTRE

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vus les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, notamment du 17 décembre 2007 et du 14 décembre 2009,

Entendu le Débat d'Orientation Budgétaire du Conseil Municipal du 4 février 2010.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE

Article Unique : d'approuver le budget assainissement 2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit.

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	787 855,09	787 855,09
Section d'investissement	662 671,50	662 671,50
TOTAL	1 450 526,59	1 450 526,59

Départ de Madame PERROTO à 23 h 00. Elle donne pouvoir à Monsieur DOS SANTOS.

18 - MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et CREDITS de PAIEMENT (AP/CP) PORTANT sur le PROJET de COMPLEXE SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BESNARD fait une remarque sur l'AP / CP qui en est à sa 6^{ème} modification. Ces modifications ont été faites pour prendre en compte le retard du programme, car lors du vote primitif de cet AP / CP, dont le 20 septembre 2007, les travaux étaient prévus pour se dérouler entre 2007 et 2009. Le solde devant être prévu en 2009. Or, la ville se trouve aujourd'hui à devoir inscrire en crédits de paiement 2010 : 3 190 261 €. Chantier géré de manière exemplaire car en 2007, la municipalité annonçait une ouverture début 2009 et aujourd'hui se serait plutôt juin 2010, cela ne fait guère qu'un an et demi de retard, car en 2005, la ville annonçait une ouverture fin 2007 et pendant ce temps là vous écrivez sur la carte de vœux d'Andrézy ; « qu'Andrézy est fière de mettre en exergue l'aboutissement dans les temps, ce projet imaginé il y a 7 ans » la notion du temps est très relative à Andrézy.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il ne va pas revenir sur ce qui a motivé le fait qu'il y a eu des délais supplémentaires, ne serait-ce que la récupération des terrains avec des procédures juridico-administrative extrêmement longues et qui ne pouvaient pas se prévoir en 2005, et quant au chantier lui-même s'il y a eu un décalage de quatre mois, c'est dû à un démarrage de chantier plus long que prévu et ce n'est pas dû à la ville. Il y a ensuite eu la période de gel cet hiver extrêmement longue et au mauvais moment.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de parc sportif et de loisirs des Cardinettes implique une programmation pluriannuelle des travaux, et qu'à ce titre, une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements associés ont été votés par le Conseil lors de la séance du 20 septembre 2007, puis modifiés par délibérations du 19 décembre 2007, du 10 avril 2008, du 27 mars 2009, du 2 décembre 2009 et du 4 février 2010.

La présente modification porte sur le montant de l'autorisation de programme et par conséquent sur celui des crédits de paiements 2010.

D'une part, afin de permettre au Conseil Municipal de délibérer sur les projets d'avenants au marché de travaux présentés en séance du Conseil Municipal du 25 mars 2010, il y a lieu d'ajuster le montant de l'Autorisation de Programme des Cardinettes.

D'autre part, lors de la modification de l'Autorisation de Programme du 27 mars 2009, avait été pris en compte le montant total du marché de travaux sans exclure, comme cela l'avait été auparavant, la part payée par la Communauté d'Agglomération.

Enfin, lors de cette même modification, avait par contre été exclu de l'APCP, bien que porté au budget, le montant lié aux équipements matériels et mobiliers.

Il est donc proposé au Conseil de modifier l'Autorisation de Programme selon les modifications suivantes (montants arrondis à la hausse par rapport aux montants budgétaires) :

Montant antérieur de l'Autorisation de Programme :	9 825 000 euros
Impact des avenants délibérés ce jour :	100 000 euros
Réintégration des équipements mobiliers :	200 000 euros
Exclusion de la part payée par la Communauté d'Agglomération :	- 655 000 euros

Montant actualisé de l'Autorisation de Programme :	9 470 000 euros

Il est donc proposé d'ajuster le montant de l'Autorisation de Programme à 9 470 000 euros.

Par voie de conséquence, il convient également d'ajuster les crédits de paiement 2010 et de les réduire à 3 190 261,19 euros.

Aussi il est proposé à l'assemblée de délibérer sur cette modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération n° 5 du 20 septembre 2007 relative au vote de l'autorisation de programme et des crédits de paiement portant sur le projet de complexe sportif et de loisirs des Cardinettes, la délibération n° 5 en date du 19 décembre 2007, n°9 en date du 10 avril 2008, n°11 en date du 27 mars 2009, n°21 en date du 2 décembre 2009 et n°7 en date du 4 février 2009 relative aux modifications de cette autorisation de programme et des crédits de paiement

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE

Article Unique : de modifier l'Autorisation de programme n°100 relative au Parc sportif et de loisirs des Cardinettes, et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Réalisations sur Crédits de paiement 2008	Réalisations sur Crédits de paiement 2009	Crédits de paiement 2010
100 - Parc sportif et de loisirs des Cardinettes	9 470 000 €	507 650,46 €	5 772 088,35 €	3 190 261,19 €

19 - VOTE d'une AUTORISATION de PROGRAMME et de CREDITS de PAIEMENT (AP/CP) PORTANT sur la CREATION du PARC de VERDUN

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire expose que l'aménagement du Parc Verdun dont on parle depuis plusieurs années est le dernier complément de jeux pour enfants et bien sûr d'autres aménagements prévus pour les parents et autres personnes qui veulent se promener.

Il précise également que le parc PEYRE va recevoir lui-aussi une petite amélioration cette année, ne serait ce que par une ouverture entre les deux zones, sachant qu'il y a une zone qui actuellement n'est jamais utilisée. Il y a eu aussi l'ouverture du parc de l'Ile Nancy sur lequel des aménagements de jeux d'enfants ont été faits.

Enfin, bientôt, il y aura les Cardinettes, où dans ce parc il y aura deux belles zones de jeux pour enfants, ainsi que le skate park.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il tenait beaucoup à ce parc de Verdun, car dans ce grand espace vert de la zone de la côte de Verdun, il y a beaucoup d'immeubles, de logements sociaux, d'enfants et donc de besoins d'aménagement de jeux et d'espaces de promenade dans ce domaine.

Il ajoute que le descriptif de ce projet consiste en quatre points : d'abord faire un espace vert ouvert au public de type parc naturel paysager, de réserver une partie pour deux zones d'aires d'enfants comme aux Cardinettes, c'est-à-dire par les petits et les moyens et une autre partie pour recevoir un espace dédié aux adolescents notamment avec des tables de ping-pong. Enfin, une partie de l'emprise sera aussi réservée pour des adultes et éventuellement séniors. Il y aura bien sûr réorganisation des stationnements pour pouvoir utiliser ce parc, des accès pour les personnes à mobilité réduite et notamment pour les accès piétons ou de fauteuils roulants.

Monsieur MAZAGOL ajoute que l'on est encore au niveau des études et dans quelques semaines on devrait recevoir une première présentation du bureau d'études et ensuite les travaux devraient démarrer dernier trimestre 2010.

Madame CHATEAU demande si l'espace sera clos.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'espace sera clos sur les zones de jeux d'enfants. Il n'est pas question de fermer l'intégralité du parc. Il veut un parc paysager libre, mais avec des protections pour les zones de jeux pour les petits.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de création du parc de Verdun débuteront en 2010.

Or le montant total des travaux prévus pour ces travaux, maîtrise d'œuvre incluse, est estimé à 381 000 euros, montant dont le paiement est prévu pour s'étaler sur les exercices 2010 et 2011. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de l'année 2010, il convient de voter une Autorisation de Programme pour un montant de 381 000 euros.

Cette Autorisation de Programme est déclinée en Crédits de Paiement, qui permettent d'inscrire les montants nécessaires au sein de chaque exercice budgétaire concerné. Les Crédits de paiement 2010 sont établis à 130 000 euros, et les Crédits de paiement 2011 sont établis à 251 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2010	Crédits de paiement 2011
160 – Parc Verdun	381 000 €	130 000 €	251 000 €

20 - VOTE d'une AUTORISATION de PROGRAMME et de CREDITS de PAIEMENT (AP/CP) PORTANT sur la SECONDE PHASE de la REHABILITATION de l'EGLISE SAINT GERMAIN de PARIS

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la seconde phase de réhabilitation de l'église Saint-Germain de Paris à Andrésy débutera en 2010.

Or le montant total des travaux prévus pour la seconde phase de la réhabilitation de l'église, maîtrise d'œuvre incluse est estimé à 1 041 600 euros tranche ferme et tranches conditionnelles en partie comprises, montant dont le paiement est prévu pour s'étaler sur les exercices 2010 et 2011. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de l'année 2010, il convient de voter une Autorisation de Programme pour un montant de 1 041 600 euros.

Cette Autorisation de Programme est déclinée en Crédits de Paiement, qui permettent d'inscrire les montants nécessaires au sein de chaque exercice budgétaire concerné. Les Crédits de paiement 2010 sont établis à 541 600 euros, et les Crédits de paiement 2011 sont établis à 500 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2010	Crédits de paiement 2011
140 – Réhabilitation de l'église – Phase 2	1 041 600 €	541 600 €	500 000 €

21 - FIXATION des TAUX des TROIS TAXES LOCALES : TAXE d'HABITATION TAXE FONCIERE BATIE et TAXE FONCIERE NON BATIE

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique qu'il avait été envisagé d'augmenter de la manière la plus minime possible ces taxes dans la mesure ou avant de rentrer en Intercommunalité, la ville recevait une dotation de solidarité entre communes, une dotation de péréquation. La ville a perdu cette dotation, car la taxe professionnelle des autres communes était plus élevée que celle d'Andrésey, et quand on rentre dans une Intercommunalité, c'est l'ensemble de la taxe professionnelle qui est divisée par le nombre d'habitants et réattribué à chaque commune, même si nous ne la touchons pas directement mais à travers des actions de la Communauté d'Agglomération. De plus, la Dotation Générale de Fonctionnement de l'Etat qui diminuait de manière relative jusqu'à présent a diminué en brut pour la première fois depuis qu'il s'occupe des finances d'une commune. Toutefois, la plupart de ces dotations de péréquation entre communes riches et communes pauvres sont basées sur deux critères principaux, le premier est le potentiel financier de la commune, il rappelle que le potentiel fiscal représente les bases d'imposition établies par l'Etat en y rajoutant les dotations éventuellement. Comme la dotation est très faible et que les bases d'imposition ne sont pas très élevées, le potentiel financier d'Andrésey est bas par rapport aux autres communes de France, de la même strate. Le deuxième critère généralement, est la mobilisation du potentiel fiscal c'est-à-dire qu'avant de donner de la solidarité d'autres communes ou de l'Etat, on veut d'abord regarder si les habitants de la commune font les efforts nécessaires et suffisants avant de toucher autre chose. Aussi, avant de pouvoir toucher une dotation de solidarité, on regarde quelle est la mobilisation du potentiel fiscal, c'est-à-dire quel est le taux que la commune applique à ses bases par rapport au taux moyen des communes de la même strate. Globalement, Andrésey est à peu près au niveau de la moyenne par rapport aux communes de la même strate, ce qui avait été décidé, lorsque les impôts avaient été augmentés en 2008. Il a travaillé avec les services pour regarder quels étaient les taux à la marge qui permettaient de rentrer et d'obtenir une recette supplémentaire pour la ville. Il indique que l'augmentation des taux de 2008 n'a pas été prise en compte en totalité en 2009. En effet, pour éviter tout effet d'aubaine, l'année qui suit une augmentation de taux, c'est la hausse moyenne des communes de même strate qui est prise en compte et non la hausse réelle. En 2010, on va analyser ce qui se passe et si la ville touchera ou non une dotation de ce type, mais dans tous les cas comme la taxe professionnelle est supprimée, les critères

pour attribuer ces dotations de compensation ou ces dotations de solidarité, ou ces dotations de péréquation vont changer, puisque actuellement dans le potentiel financier et fiscal, il y a la taxe professionnelle. Aussi, comme elle disparaît et qu'il y a d'autres taxes qui apparaissent, nous préférons attendre de savoir comment vont être calculées ces dotations avant de modifier les taux d'imposition. Il est donc proposé de conserver les taux d'imposition de l'année précédente.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BESNARD se félicite de la stabilité des taux de la fiscalité locale sur Andrésy, mais le groupe Andrésy Citoyenne s'opposera aux taux présentés, dans la mesure où ils ont prouvé qu'il y avait de la marge de manœuvre pour une diminution des taux.

DELIBERATION

Depuis l'année 2006, la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine percevant directement la Taxe Professionnelle, nous votons uniquement les taux des trois autres taxes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit attendu de ces trois taxes locales sans variation de leur taux s'élève à 7 279 307 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le budget primitif 2010 a pu être équilibré sans qu'il soit nécessaire de réviser ces taux.

Il est donc proposé à l'assemblée de maintenir les taux des trois taxes locales à leur niveau de 2009, afin d'obtenir le produit attendu inscrit au budget, qui s'élève à 7 279 307 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 9 du Conseil municipal du 27 mars 2009 fixant les taux des taxes locales pour l'exercice 2009,

Entendu le Débat d'Orientation Budgétaire du Conseil Municipal du 4 février 2010.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2010 portant adoption du Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2010,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 17 mars 2010,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2010.

En conséquence le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le taux des trois taxes locales pour l'exercice 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE

Article Unique : de fixer comme suit pour l'exercice 2010, les taux des trois taxes locales suivantes :

➤ TAXE D'HABITATION :	14,80 %
➤ TAXE FONCIER BATI :	19,15 %
➤ TAXE FONCIER NON BATI :	78,28 %

22 - SUBVENTIONS ATTRIBUEES aux ASSOCIATIONS pour l'EXERCICE 2010

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST rappelle que selon les années soit on votait une annexe à l'intérieur du budget, et généralement quand on votait le budget on le votait en même temps dans le cadre de l'annexe du budget puisque de toute façon obligatoirement les subventions de fonctionnement accordées à des organismes extérieurs doivent être une annexe budgétaire votée spécifiquement en Conseil Municipal. Monsieur FAIST propose que cela soit voté dans une délibération annexe de manière transparente et claire et globalement la proposition est de reconduire les montants et les bénéficiaires par rapport à l'année précédente.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST rappelle que ces subventions en espèce de fonctionnement aux Associations, n'est pas le seul effort que la ville donne aux Associations : le prêt de salle, le prêt de personnel, le prêt de mobiliers, sont des subventions en nature accordées aux Associations. Il est d'ailleurs certain que les services financiers à l'avenir proposeront un état qui valorisera ces subventions en nature et il y aura donc un tableau plus clair de ces efforts que la ville fait à ces associations.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la ville est de plus en plus partenaire pour des événements associatifs, qu'ils soient culturels ou sportifs, et il cite les « Amis de l'orgue » ou le « Triathlon » par exemple. Il tient à dire que la ville accompagne beaucoup les Associations. Il appartient là aussi aux Commissions d'en parler et de donner leur avis sur les subventions. La Culture a revu cette année ses subventions, ce qui n'a pas été le cas des sportifs. En effet, l'OMS ayant été réorganisée avec des missions élargies récemment, elle n'a pas eu le temps de s'occuper des subventions, aussi pour cette année la décision a été de dire que l'on reconduisait ce qui était habituellement versé, ce qui laisse le temps à l'OMS de faire des propositions pour des évolutions en matière de subventions.

Monsieur QUERTIER fait remarquer qu'il n'y a pas eu de commission Vie Culturelle sur ce sujet.

Monsieur RIBAUT – Maire s'en étonne, il reverra cela avec Madame MADEC étant donné qu'elle n'est pas là ce soir.

Monsieur RIBAUT – Maire et Monsieur FAIST demandent aux Elus du Conseil Municipal qui sont Présidents d'Association ou qui font partie du Bureau d'une Association de ne pas prendre part au vote.

Sont donc concernés : **Madame ROCHE – Monsieur DOS SANTOS (ayant le pouvoir de Mme PERROTO) – Monsieur BIZOT et Madame CHATEAU.**

Le pouvoir de Madame PERROTO ne pouvant compter étant donné que Monsieur DOS SANTOS ne participe pas au vote.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que, chaque année jusqu'en 2009, les subventions attribuées aux associations pour aide au fonctionnement sont votés dans le cadre du budget primitif et font l'objet d'une annexe de ce dernier. Cependant, bien que les crédits nécessaires aient été prévus, cette année, tout comme l'année dernière, l'annexe des subventions attribuées aux associations n'a pas été produite au budget primitif afin de séparer leur vote de celui du budget.

L'objet de la présente délibération est donc de décider de la répartition de ces crédits entre les différentes associations. Par ailleurs, seules les subventions courantes d'aide au fonctionnement sont concernées, les subventions exceptionnelles faisant chacune l'objet de délibérations distinctes.

Le montant total des subventions courantes d'aide au fonctionnement des associations objet de la proposition de répartition ci-annexée est de 93 602 euros. Cependant, une somme identique à 2009, soit 93 602 euros, a été portée au budget primitif 2010.

La répartition proposée est une reconduction des montants et des bénéficiaires par rapport à l'année précédente, à l'exception :

- des associations du secteur culturel qui ont fait l'objet d'un arbitrage spécifique
- d'une association du secteur sportif qui n'a pas produit de demande de subvention
- d'une association du secteur scolaire qui n'a pas produit de demande de subvention
- d'une association nouvellement subventionnée (Andrésy Billards Club) à hauteur de 150 euros
- d'une subvention additionnelle de 150 euros versée à l'USEP de la maternelle Saint-Exupéry, nouvellement créée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la répartition de ces subventions attribuées aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal n° en date du 25 mars 2010 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2010,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	22 VOIX POUR et (3 NON PARTICIPATION AU VOTE)
OPPOSITION (AC)	04 VOIX CONTRE et (1 NON PARTICIPATION AU VOTE)
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 24 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE et 04 NON PARTICIPATION au VOTE

DECIDE

Article unique : de verser les subventions aux associations telles qu'elles apparaissent dans le tableau joint en annexe.

VILLE D'ANDRESY - SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2010

Article	Fonction	Objet	Nom de l' Association	Nature juridique	Montant
6574	020	Aide au fonctionnement	Amicale du Personnel	Association loi 1901	14 000,00
6574	025	Aide au fonctionnement	Union Nationale des Combattants	Association loi 1901	160,00
6574	04	Aide au fonctionnement	Association pour le jumelage Andrésy-Korgom (A.J.A.K.)	Association loi 1901	600,00
6574	04	Aide au fonctionnement	Comité de Jumelage	Association loi 1901	4 000,00
					18 760,00
6574	30	Aide au fonctionnement	Bridge Club d'Andrésy	Association loi 1901	100,00
6574	30	Aide au fonctionnement	Les Poètes du dimanche	Association loi 1901	150,00
6574	311D	Aide au fonctionnement	Chorale "Le Tourdion"	Association loi 1901	430,00
6574	311D	Aide au fonctionnement	Ensemble vocal de l'Hautil	Association loi 1901	380,00
6574	311D	Aide au fonctionnement	Les amis de l'orgue	Association loi 1901	150,00
6574	312	Aide au fonctionnement	Amicale des Beaux Arts	Association loi 1901	600,00
6574	312	Aide au fonctionnement	Peindre et Dessiner	Association loi 1901	160,00
6574	312	Aide au fonctionnement	Les Arts Naifs	Association loi 1901	400,00
6574	313	Aide au fonctionnement	Pipa sol	Association loi 1901	7 000,00
6574	313	Aide au fonctionnement	Quai de Scène	Association loi 1901	350,00
6574	313	Aide au fonctionnement	Théâtre du Logos	Association loi 1901	400,00

6574	323	Aide au fonctionnement	Club Historique	Association loi 1901	200,00
					10 320,00
6574	025	Aide au fonctionnement	Fédération des Conseils de parents d'élèves des écoles publiques (F.C.P.E.)	Association loi 1901	125,00
6574	212B	Aide au fonctionnement	U.S.E.P Denouval	Association loi 1901	150,00
6574	212A	Aide au fonctionnement	U.S.E.P Charvaux	Association loi 1901	150,00
6574	212C	Aide au fonctionnement	U.S.E.P Le Parc	Association loi 1901	150,00
6574	212D	Aide au fonctionnement	U.S.E.P Primaire St Exupéry	Association loi 1901	150,00
6574	211F	Aide au fonctionnement	U.S.E.P Maternelle St Exupéry	Association loi 1901	150,00
6574	114	Aide au fonctionnement	Prévention routière		500,00
					1 375,00
6574	025	Aide au fonctionnement	Guides de France (Conflans)	Association loi 1901	200,00
6574	025	Aide au fonctionnement	Guides de France (Poissy)	Association loi 1901	100,00
6574	253	Aide au fonctionnement	Association Sportive du Collège	Association loi 1901	750,00
6574	40	Aide au fonctionnement	Cercle d'Aviron du Confluent	Association loi 1901	4 450,00
6574	40	Aide au fonctionnement	Andrésey Cyclo	Association loi 1901	750,00
6574	40	Aide au fonctionnement	Office Municipal des Sports	Association loi 1901	6 030,00
6574	40	Aide au fonctionnement	Les Pousse-Cailloux d'Andrésey	Association loi 1901	350,00
6574	40	Aide au fonctionnement	Triath'Club d'Andrésey	Association loi 1901	2 100,00
6574	40	Aide au fonctionnement	Andrésey Billards Club	Association loi 1901	150,00

6574	411A	Aide au fonctionnement	Association Sportive Andréy Tennis de Table	Association loi 1901	3 000,00
6574	411A	Aide au fonctionnement	Gymnastique Volontaire	Association loi 1901	950,00
6574	411A	Aide au fonctionnement	Gymnastique kun Khmer boxing	Association loi 1901	800,00
6574	411B	Aide au fonctionnement	Andréy Basket Ball	Association loi 1901	3 300,00
6574	411B	Aide au fonctionnement	Andréy Tennis Club	Association loi 1901	8 707,00
6574	411B	Aide au fonctionnement	Volley-Ball Club Conflans Andréy (V.B.C.C.A.)	Association loi 1901	4 400,00
6574	411C	Aide au fonctionnement	Club sportif de danse	Association loi 1901	2 150,00
6574	411C	Aide au fonctionnement	Ecole de Judo traditionnel d'Andréy (E.J.T.A.)	Association loi 1901	2 000,00
6574	411C	Aide au fonctionnement	Gymnastique Club d'Andréy	Association loi 1901	6 360,00
6574	411C	Aide au fonctionnement	Karaté Kobudo Club	Association loi 1901	1 300,00
6574	411C	Aide au fonctionnement	Yoga Andréy	Association loi 1901	100,00
6574	412A	Aide au fonctionnement	Football club d'Andréy	Association loi 1901	11 900,00
6574	413	Aide au fonctionnement	Cercle des Nageurs d'Andréy	Association loi 1901	3 300,00
					63 147,00
TOTAL					93 602,00

Monsieur BESNARD explique que les Elus d'ANDRESY CITOYENNE s'opposent à cette délibération car ils considèrent qu'il était possible de les augmenter. Il rappelle qu'ils ne sont pas contre l'attribution de subventions aux Associations.

23 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE au COLLEGE SAINT EXUPERY

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Madame WASTL demande si ces dépenses auraient pu être entièrement prises en charge par le Conseil Général des Yvelines.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il s’agit d’un accord qui a eu lieu entre le Conseil Général, la ville et le Collège pour que pendant la première année scolaire de mise en service du Collège, sachant que le complexe sportif n’était pas encore prêt, la ville contribue au transport des élèves du Collège vers le Cosec Jean Moulin. Si cette subvention exceptionnelle intervient si tard, c’est qu’au départ la ville souhaitait intervenir par des systèmes classiques de paiement, et malheureusement la Trésorerie de Conflans s’y est opposée. C’est pourquoi cette solution a été adoptée récemment.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l’assemblée que la ville s’est engagée pour la première année scolaire de mise en service du nouveau collège, pendant le temps des travaux du complexe sportif, à participer aux frais de transport des collégiens vers le Cosec.

Aussi, il est proposé au Conseil d’attribuer une subvention exceptionnelle au Collège Saint-Exupéry d’un montant de 10 300 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’avis favorable de la commission Finances et Economie du 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : De verser une subvention exceptionnelle d’un montant de 10 300 euros au Collège Saint-Exupéry d’Andrézy.

ARTICLE 2 : Dit que cette subvention sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l’application de la présente délibération.

II-5 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE / ANIMATION de la VILLE et JUMELAGES**24 - SIGNATURE d’une CONVENTION de PRESTATION de SERVICE de BILLETTERIE avec « FRANCE BILLET » et « TICKETNET »**

Rapporteur : Madame DELOR – Conseillère Municipale,

Madame DELOR donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU demande pourquoi le choix s'est porté sur ces deux organismes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond pour élargir la vente des billets, avoir une clientèle plus nombreuse et plus de recettes.

Madame CHATEAU fait remarquer qu'au passage « Ticketnet » se rémunère à 1,70 € par billet et « France billet » à 2 € minimum. Il faut en vendre beaucoup plus pour amortir le coût.

Madame CHATEAU demande comment sera défini le quota de billets.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'une prévision sera faite pour voir quels spectacles seront concernés. Il pense que concernant le spectacle de Pierre DESPROGES, si on avait eu recours à ces organismes, il y aurait eu beaucoup plus de spectateurs et cela valait le coup. Le principe est d'arriver à obtenir des recettes supplémentaires en remplissant la salle le plus possible.

Monsieur BESNARD demande si cette action au niveau de la culture est une amorce pour une modernisation des moyens de paiement pour les autres services proposés par la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

Monsieur FAIST indique que dans le budget, il a été inscrit un logiciel scolaire. L'objectif de ce logiciel est effectivement notamment de permettre des prélèvements ou des modes de paiement plus modernes. Ensuite, à la question sera-t-il possible de régler par carte bleue sur internet, pour cela il faudra passer par un tiers de confiance et en ce qui concerne une collectivité outre le tiers de confiance d'avoir un aller / retour avec le trésorier payeur. Ce n'est donc pas aussi facile que pour une entreprise qui a éventuellement une banque et un système de tiers de confiance qui permet de faire des transactions. Pour le moment ce que l'on fait c'est que l'on travaille sur le site internet de la ville et avec les nouveaux services de « Services Publics.fr » pour mettre en ligne le recensement et les inscriptions sur les listes électorales. Mettre des moyens de paiement modernes pour les gens qui sont inscrits et abonnés, donc soit le prélèvement ou le paiement par carte sera réalisé auprès des services, mais sur le site internet de la ville, ce sera plutôt de la démocratie de proximité avant d'avoir les moyens de paiement et on verra ce qui se passe au fur et à mesure.

Madame CHATEAU indique que cela fera des recettes culturelles en hausse.

Monsieur FAIST indique que la culture coûte toujours, car la dépense est toujours supérieure à la recette. Avant que les recettes de l'Espace Julien GREEN autofinancent des travaux à l'intérieur beaucoup de temps se sera écoulé.

Monsieur RIBAUT – Maire est heureux qu'en 2010 l'Espace Julien GREEN ait été rempli à deux reprises à plus de 600 personnes pour deux spectacles. Cela n'était jamais arrivé.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années la Ville a développé et enrichi sa saison culturelle. Aujourd'hui, par la qualité des têtes d'affiches proposées, la Ville montre une véritable ambition culturelle qui fait de l'espace Julien Green un théâtre reconnu dans la région.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui ce sont les agents de la Ville qui, à travers une régie de recettes, assurent la prise de réservations et la vente des spectacles de la saison culturelle.

Afin de pouvoir bénéficier d'une billetterie de diffusion nationale, il est proposé de passer une convention avec FRANCE BILLET et TICKETNET, pour la mise en vente d'un quota de billets par spectacle pour les saisons culturelles 2009-2010 et 2010-2011.

Monsieur le Maire expose le principe de vente de billets en ligne ou dans les points de vente suivants notamment Carrefour, Géant, Fnac, Surcouf, Intermarché et magasins U, E. Leclerc, Auchan, Virgin mégastore, Cora, Cultura, Galeries Lafayette, (qui sont les diffuseurs de FRANCE BILLET et de TICKETNET)

Monsieur le Maire explique que le quota de places mis à disposition est fixé par la Ville qui peut consulter à tout moment l'état des ventes. FRANCE BILLET et TICKETNET perçoivent des commissions sur les ventes des billets aux particuliers.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions avec FRANCE BILLET et TICKETNET.

Les projets de conventions sont consultables en Direction Générale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finance en date du 17 mars 2010,

Considérant qu'il convient de conventionner avec des organismes de billetterie de diffusion nationale afin de promouvoir davantage la programmation culturelle de la Ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec FRANCE BILLET et TICKETNET.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

II-6 – DIRECTION de l'ECONOMIE LOCALE

25 - REEVALUATION de la REDEVANCE ANIMATION du MARCHE à COMPTER du 1^{er} AVRIL 2010

Rapporteur : Monsieur BRIAULT – Maire-Adjoint délégué à la vie des quartiers et à l'économie locale,

Monsieur BRIAULT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur QUERTIER demande ce qu'est la Commission des Marchés.

Monsieur BRIAULT répond que cette commission se réunit de façon annuelle et qu'elle est composée des Commerçants du Marché, le Concessionnaire et lui-même en tant qu'Elu et représentant de la Ville.

Monsieur BRIAULT indique qu'en 2010, trois opérations de bons d'achat vont avoir lieu le samedi 12 juin, ensuite le samedi 25 septembre et enfin le samedi 20 novembre 2010 et tout ceci indépendamment des autres animations comme la fête des Mères par exemple.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal en date du 04 Février 2010 s'est prononcé sur la tarification des droits de place et de redevance annuelle du marché couvert à compter du 10 février 2010.

Toutefois, il convient aujourd'hui, à la demande du Concessionnaire GERAUD, de réévaluer la redevance d'animation mise en place depuis le 1^{er} décembre 2006.

En effet, la société "Les Fils de Madame GERAUD" en accord avec les représentants des commerçants du marché demande la réévaluation à effet au 1^{er} Avril 2010 de la redevance d'animation destinée au financement des opérations d'animation et de promotion sur site.

Cette redevance a été fixée comme suit :

- par commerçant abonné ou non et par séance : à 3 €HT depuis le 1^{er} décembre 2006,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une revalorisation de la tarification à 3,50 € HT avec effet au 1^{er} avril 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2006 relative au marché couvert et à la remise en application de la redevance animation.

Vu l'avis de la Commission des marchés du 12 janvier 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : de réévaluer la redevance animation à compter du 1^{er} avril 2010 comme suit :
- par commerçant abonné ou non abonné et par séance à : 3,50 euros HT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

II-7 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

26 - DOTATION GLOBALE d'EQUIPEMENT – PROGRAMMATION 2010

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Espaces Verts, Embellissements, et propreté de la ville,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU donne lecture de sa déclaration :

« Comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Maire, le Conseil a déjà été appelé à se prononcer sur les opérations proposées à l'obtention de la Dotation Générale d'Equipement lors du dernier Conseil.

Nous nous étions alors abstenus sur cette délibération et avons donné la motivation de ce vote, à savoir un dossier avec des montants approximatifs, contradictoires, modifiés en séance... Bref, un dossier mal ficelé si bien qu'il en était incompréhensible. Or les élus d'Andrézy Citoyenne ont une constance, ils ne votent que si les propositions sont claires et compréhensibles, et bien sûr si elles leur conviennent.

Mais nous n'avons absolument pas refusé une demande de DGE ou critiqué les opérations proposées. Ce n'était pas le fond, mais la forme qui n'allait pas.

Le retour de cette délibération devant ce Conseil prouve que nous avons raison de critiquer ce dossier puisque la Préfète des Yvelines l'a rejeté.

Ce nouveau passage démontre que le dossier de février était mal préparé, puisque ne respectant pas les règles en vigueur. Nous avons eu raison de nous abstenir.

D'autant plus raison qu'il est écrit que le dossier doit comporter un « *devis descriptif détaillé* et *non* une estimation des Services Techniques », ce que nous demandions à juste titre et que si plusieurs dossiers sont présentés, il convient d'établir un ordre de priorité, de 1 à 2 selon l'importance des dossiers (Nota : pour l'Etat, tout n'est pas prioritaire) qui ne figure pas dans la délibération. Enfin, il y a une date limite de dépôt des dossiers, le 19 février 2010, date butoir.

Sur le fond, nous voterons cette délibération, car ces travaux sont non seulement utiles mais aussi nécessaires, même s'il me reste deux remarques à faire.

La première est que les travaux aux cuisines des Charvaux concernent une cuisine qui a fait l'objet de travaux lourds et onéreux il y a moins de cinq ans. Y a-t-il eu une erreur de conception, des responsabilités ont-elles été recherchées ?

La deuxième est que l'erreur commise fait perdre près de 6 000 € à la ville puisqu'une recette de 24 157 € de DGE est attendue alors que le plafond possible est de 30 000 € lorsque le coût des travaux atteint 100 000 €. Montant qui était atteint en février. Or, ne pas optimiser les ressources est une erreur quand on est une commune pauvre comme à Andrézy, n'est ce pas Monsieur FAIST ? »

Monsieur RIBAUT – Maire trouve que Madame CHATEAU y va un peu fort concernant ses remarques. Il a repris le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 février 2010, et la seule remarque de Madame CHATEAU était de savoir pourquoi il y avait une estimation au lieu d'un devis et qu'il lui avait été répondu qu'il n'y avait pour l'instant qu'une estimation car le devis n'était pas encore arrivé en Mairie.

Monsieur MAZAGOL rappelle ce que Madame CHATEAU vient de dire, c'est qu'il y avait en effet une date butoir pour présenter le dossier, et c'est pour cela que le dossier avait été présenté avec une estimation en attendant le devis.

Monsieur RIBAUT – Maire insiste sur le fait que ce n'était pas pour autant que le dossier était mal ficelé et mal fait. Le dossier avait été préparé en essayant d'obtenir le montant maximum de subvention et donc de passer trois opérations, dont deux opérations que l'on conserve sur l'école des Charvaux et une autre opération supplémentaire sur une école. En l'occurrence la DGE devait s'appliquer sur un seul et même lieu. Les deux opérations principales sont donc conservées, à savoir : le Remplacement des menuiseries extérieures dans le groupe scolaire des Charvaux et la modification technique et mise en place d'un écran acoustique permettant de réduire les bruits de fonctionnement de groupe de froid du groupe scolaire des Charvaux. Compte tenu de tous les travaux de restauration des écoles réalisés extrêmement importants en précisant notamment que tous les restaurants de la ville ont été refaits, rénovés, restructurés et pour certains créés, avoir juste ce petit problème technique de vibration et de nuisance dans l'environnement au restaurant scolaire des Charvaux n'est vraiment pas grand-chose dans l'ensemble des investissements financiers réalisés pour les écoles. Il faut le faire pour respecter l'environnement.

Monsieur FAIST indique que lorsque l'on a une subvention potentielle, cela ne veut pas dire que la ville ne dépense pas. Jusqu'à preuve du contraire on n'a pas le droit d'avoir plus de 80 % de subvention, donc on ne va pas réaliser des investissements sous prétexte qu'il y a des subventions. On crée des investissements ou on fait des choses parce que l'on en a besoin et pas parce qu'il y a des subventions.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la préfecture a mis en place un programme de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement des Communes, programmation 2010.

Monsieur le Maire rappelle qu'en février dernier, le Conseil l'avait autorisé à déposer une demande de subvention à ce titre, mais il s'avère que les opérations éligibles doivent se situer sur le même lieu.

Il est donc proposé à l'assemblée de présenter une demande de DGE pour les travaux suivants :

Travaux sur le groupe scolaire des Charvaux :

- Remplacement des menuiseries extérieures dans le groupe scolaire des Charvaux pour un montant de 48 623 € HT, soit 58 153.11 € TTC
- Modification technique et mise en place d'un écran acoustique permettant de réduire les bruits de fonctionnement de groupe de froid du groupe scolaire des Charvaux pour un montant de 31 900.00 € HT soit 38 152.40 € TTC

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement programmation 2010 auprès de Madame la Préfète des Yvelines.

Le dossier de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Madame la préfète des Yvelines en date du 19 décembre 2009 relative aux catégories d'opérations relative aux catégories d'opérations éligibles et à leur taux de subvention respectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 février 2010 relative à la Dotation Globale d'Équipement – Programmation 2010,

Vu la nouvelle présentation de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 15 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2010,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour financer l'ensemble de ces travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER les projets de travaux dans les écoles.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la préfecture des Yvelines

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de demande de subvention.

Article 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

27 - AUTORISATION de SIGNATURE des AVENANTS RELATIFS au MARCHE de TRAVAUX de CONSTRUCTION du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que l'intégralité de tous les avenants de travaux votés jusqu'ici représente 2,22 % d'augmentation, c'est donc un chantier particulièrement bien tenu et il en félicite les services tout autant que la maîtrise d'œuvre.

Monsieur BESNARD indique que la première autorisation de programme en 2007 était de 8 941 416 € et là on arrive avec la dernière modification à 9 470 000, voire même 10 125 259 € si on incorpore les travaux payés par la Communauté d'Agglomération, ce qui représente quand même 13 % d'augmentation.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est normal et que c'est la logique de tout chantier. Il indique qu'il faut prendre la base de l'avant projet détaillé, c'est cela le contrat avec la maîtrise d'œuvre et avec tous les intervenants. Entre les deux, et compte tenu des études, il y a eu des augmentations normales qui ont été largement expliquées à l'époque.

Monsieur FAIST indique que les contrats dans le temps prévoient des clauses d'augmentation de prix standards. Il faut donc prendre dans le contrat les clauses d'augmentation de prix, les appliquer aux montants de départ et on arrive aux montants qui viennent d'être donnés.

Monsieur RIBAUT- Maire indique que les avenants sont des aléas au déroulement du chantier, comme des oublis par exemple.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux du parc sportif des Cardinettes, il s'avère aujourd'hui nécessaire de modifier par avenants certains contrats de travaux. Ces avenants concernent des travaux supplémentaires ou modifications de travaux devenus nécessaires du fait notamment d'aléas de chantier ou de modifications techniques dans la mise en œuvre de travaux initialement prévus.

Monsieur le Maire expose les caractéristiques de chaque avenant conformément au tableau récapitulatif suivant :

Lots et entreprises	Objet de l'avenant	Montant Du marché	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
<u>Lot n°1</u> : Gros œuvre / Société NBA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'une baie libre toute hauteur pour l'extension du local préchauffage. 	1 689 314,15 € HT	2 000,00 € HT	1 691 314,15€ HT
<u>Lot n°8</u> : Revêtement de sols durs et murs durs / Société DE COCK et Cie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture et pose de faïence murale pour l'extension du local préchauffage et sanitaire publics. 	81 420,18 € HT	2 241,90 € HT	83 662,08 € HT
<u>Lot n°10</u> : Electricité / Société INEO INFRA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture et pose de bornes type promenade de spot encastré allée piétonne et de spot encastré éclairage mur enseigne du parc (26 198,90€) ▪ Fourniture et pose de spot encastré éclairage bâtiment côté entrée et locaux annexes (3 694 €) ▪ Modification de l'éclairage dans 	581 842,83 HT	67 256,08 HT	649 098,91 € HT

	<p>patio et éclairage extérieur façade salle omnisport avec tribune (10 806,32€)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Remise à niveau du coffret électrique du bâtiment maintenance existant (2 952,20€) ▪ Création d'un tableau général basse tension (TGBT) pour le 2^{ème} tarif jaune éclairage extérieur (13 803,11€) ▪ Alimentation moteurs paniers de basket salles C1 et C2 (2904,84€) ▪ Ajout caméra de surveillance entre du site (2963,80€) ▪ Modification des prises de courant électriques du local de préchauffage (3 932,91€) 			
Lots et entreprises	Objet de l'avenant	Montant Du marché	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
<u>Lot n°12</u> : CVC / Société PIOLINO	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'une ventilation haute et basse dans le local chaufferie 	550 617,36 HT	783,00 € HT	551 400,36 € HT
<u>Lot n° 13</u> : Voirie et réseaux divers / Société LEFOLL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de tranchée et chambre de tirage suite à modification réseaux électriques sur esplanade et entrée du parc (5 481,60€) ▪ Fourniture et pose d'un fourreau diamètre 150 mm pour le 2^{ème} tarif jaune (1 968€) ▪ Construction d'un muret pour le coffret électrique EDF du 2^{ème} tarif jaune (650€) 	1 175 574,10€ HT	8 099,60 € HT	1 183 673,7 € HT

Suite à la présentation des avenants, Monsieur le Maire précise que ces derniers sont consultables en Direction Générale et propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 15 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 17 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 mars 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenants certains contrats de travaux du marché de construction du Parc Sportif et de Loisir des Cardinettes afin d'assurer un meilleur fonctionnement des futures installations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 CONTRE

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la passation des avenants conformément au tableau récapitulatif présenté en séance.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec chaque titulaire de lot ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

28 - AUTORISATION de SIGNATURE d'AVENANTS RELATIFS au MARCHE de FOURNITURE et POSE de MATERIEL SPORTIF pour le PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications techniques au matériel sportif afin que celui-ci soit parfaitement adapté à la construction en cours.

Monsieur le Maire indique que ces adaptations techniques ont pour objectif d'assurer une meilleure utilisation des équipements sportifs.

Monsieur le Maire expose les caractéristiques de l'avenant conformément au tableau récapitulatif suivant :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
<u>Lot n°1 :</u> Equipements sports collectifs et individuels / Société SPORT FRANCE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remplacement des poteaux acier par poteaux aluminium 	44 900,00 € HT	1 040,40 € HT	45 940,40 € HT
<u>Lot n°6 :</u> Equipements sportifs individuels/ Société MARTY SPORT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression de la pose et mise en service de la cage de lancer de marteau pour – 6398 € HT ▪ Fourniture et pose de buts de foot minimes et abris joueurs de foot pour le terrain d'honneur pour 5695,50 € HT 	51 205,60 € HT	- 702,50 € HT	50 503,10 € HT

Suite à la présentation de ces avenants, Monsieur le Maire précise que ces derniers sont consultables en Direction Générale et propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 15 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 mars 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenants les contrats relatifs aux lots n°1 et n°6 du marché de fourniture et pose de matériel sportif pour le Parc Sportif et de Loisirs des Cardinettes afin d'assurer une meilleure utilisation des équipements sportifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la passation des avenants conformément au tableau récapitulatif présenté en séance.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec les titulaires des lots ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

29 - DECLARATION PREALABLE pour les TRAVAUX de MODIFICATIONS de la PLATE FORME TECHNIQUE de la RESTAURATION SCOLAIRE des CHARVAUX

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité d'apporter des modifications à la plate forme technique des Charvaux où sont situés les groupes de production de froid pour la restauration des Charvaux.

Ces travaux demandent au préalable l'obtention d'une Déclaration préalable de Travaux. L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration Préalable de Travaux.

Le dossier de Déclaration Préalable de Travaux est consultable en Direction Générale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 15 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2010,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à la plate forme technique des Charvaux où sont situés les groupes de production de froid pour la restauration des Charvaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux relatif aux modifications de la plate forme technique de la restauration scolaire des Charvaux.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de Déclaration préalable de travaux relative aux modifications de la plate forme technique de la restauration scolaire des Charvaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Déclaration préalable de travaux.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

30 - DECLARATION PREALABLE pour les TRAVAUX de RENOVATION des MENUISERIES EXTERIEURES du GROUPE SCOLAIRE des CHARVAUX

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité de réfection des menuiseries extérieures du groupe scolaire des Charvaux. L'état de vétusté de certaines fenêtres et portes obligent en effet à entreprendre une rénovation des ouvrages.

Ces travaux de rénovation demandent au préalable l'obtention d'une déclaration préalable de Travaux. L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration de Travaux.

Le dossier de Déclaration préalable de travaux est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux du 15 mars 2010,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances du 17 mars 2010,

Considérant la nécessité des travaux de réfection des menuiseries extérieures du groupe scolaire des Charvaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux de réfection des menuiseries extérieures du groupe scolaire des Charvaux.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de Déclaration préalable de travaux de réfection des menuiseries extérieures du groupe scolaire des Charvaux

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Déclaration préalable de travaux.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

III- DIVERS

31 - QUESTIONS DIVERSES

a) SNCF DIRECTION DE TRANSILIEEN- PROJET RENOVATION 20 GARES

Monsieur BELLEMIN expose que les gares d'ANDRESY et MAURECOURT sont retenues par SNCF TRANSILIEEN dans le cadre du « projet de rénovation 20 gares ».

Projet lancé par le STIF (Syndicat des Transports Ile de France) qui assure l'essentiel du financement, soit pour Andrésy et Maurecourt 670 000 €.

Ces travaux font l'objet d'un permis de construire actuellement en cours d'instruction. Ils comportent :

- En Gare d' ANDRESY, le remplacement de la passerelle, la réfection du chemin d'accès côté Rue de Triel, la rénovation de l'abri, la réfection de l'accès voyageurs et clôture côté Place de la Gare.
- En Gare de MAURECOURT, la réfection avec modification des abris, réfection de l'escalier souterrain, la pose d'un totem coté Rue de la Halte et divers.

Réalisation des travaux fin 2010 et 2011

MISE EN SECURITE DE L ABRI VOYAGEURS EN GARE D ANDRESY

Sous l'effet des vents très forts courant mars et sans doute en raison de leur fatigue deux piliers de l'abri voyageur se sont cassés. SNCF a mis hors service cet abri pour des raisons de sécurité. La date de réparation n'est pas connue à ce jour.

NUISANCES SONORES ET VIBRATOIRES DES NOUVELLES LOCOMOTRICES

Des riverains des gares SNCF, notamment celle de Maurecourt, subissent des nuisances sonores et surtout vibratoires depuis la mise en exploitation de nouvelles locomotrices de forte puissance.

Nous avons alerté la SNCF, consciente du problème, qui depuis a effectué des mesures et s'efforce de trouver la solution.

Ce problème soulevé courant 2009 connaît actuellement une tendance à l'amélioration, mais perdure.

COVOITURAGE

SNCF-Transilien développe le covoiturage depuis fin 2009, spécialement pour le rabattement des usagers vers les gares, et notamment depuis peu vers Conflans-Fin d'Oise.

Ce système, complémentaire des transports en commun est économique, convivial et écologique
Rendez-vous site internet www.transilien.com et à la réunion agenda 21 du 26 mars 2010.

b) CENTRE VILLE

Madame LANGLOIS indique que depuis quelques semaines, une bulle de vente est installée à l'entrée d'Andrésy au rond-point de l'Europe pour la vente du programme immobilier les Jardins MAUPASSANT. Sur les panneaux de vente et la plaquette, il est inscrit les Jardins MAUPASSANT, par contre dans le journal de la ville, page 14, il est mentionné les Jardins de MAUPASSANT. Quel est le nom exact de ce programme, avec ou sans la particule ? Sur la réalisation de cet ensemble, il nous a été rapporté des anomalies très importantes sur le descriptif des appartements et maisons par rapport au règlement de ZPPAU approuvé le 27 septembre 1989 et applicable pour ce permis de construire. Toutes les fenêtres sont en PVC alors qu'elles doivent être en bois. Un immeuble construit récemment se situant à proximité rue du Clos Malot a respecté cette règle. De même, certains appartements ont des volets roulants en PVC ce qui est interdit en ZPPAU. Pourquoi les descriptifs ne respectent pas la ZPPAU. Y-a-t'il des erreurs dans l'instruction du permis de construire ? Par ailleurs, pouvez-vous nous donner la date de commencement des travaux, les camions vont-ils emprunter la rue des Courcieux ? Un plan de circulation va-t-il être mis en place ? Y aura-t-il un trottoir devant les trois maisons de ville ? Quel est le nombre exact d'appartements 55 ou 58 ? Enfin, Madame LANGLOIS fait remarquer que le « local poubelles » situé promenade du Docteur GIFFARD n'est jamais désinfecté, qui doit le faire et une périodicité peut-t-elle être prévue ?

Monsieur RIBAUT – Maire répond et confirme que le programme s'appelle les « Jardins MAUPASSANT ».

Madame MUNERET expose que le permis de construire a été instruit avec le règlement de l'ancienne ZPPAU et donc dans l'ancienne ZPPAU il y avait un règlement sur les volets mais absolument rien sur les fenêtres. Donc les fenêtres peuvent être en PVC dans l'ancien règlement.

Madame LANGLOIS dit qu'il est marqué qu'il faut respecter la découpe traditionnelle des menuiseries.

Madame MUNERET dit qu'il n'est donc pas écrit dans l'ancienne ZPPAU que le PVC était interdit. Donc s'il n'est pas interdit il est autorisé par définition.

Madame LANGLOIS dit qu'à l'époque où cela a été fait, elle ne pense pas que le PVC existait.

Madame MUNERET répond que lorsque le dossier a été instruit, l'ABF comme les services de la Ville ont pris le règlement existant. Le règlement existant n'interdisant pas le PVC, ils n'avaient pas le droit d'interdire le PVC. C'est une des raisons pour lesquelles dans la ZPPAUP, il a été écrit textuellement que le PVC est interdit. Donc tout ce qui est instruit depuis l'adoption de la ZPPAUP en effet interdit le PVC. C'est bien que la question soit posée en Conseil Municipal et l'Urbanisme a été alerté pour pouvoir répondre aux Andrésiens, car cela fait partie des questions posées. Bien sûr, les Andrésiens qui voient construire cet immeuble bien après l'adoption de la ZPPAUP peuvent s'interroger.

Madame LANGLOIS dit que l'on se trouve dans le centre ancien.

Madame MUNERET répond que la ZPPAU date de 1989, ce n'est pas elle qui l'a faite. Si elle a été refaite c'est parce qu'il y avait des choses qui avaient évolué depuis. Certes à l'époque, même si le PVC existait, les gens l'utilisaient beaucoup moins, évidemment cela le réglementait et il n'y avait pas d'utilité de le changer. Lorsque des lois ou des règlements existent, il faut les appliquer, donc pour les fenêtres c'est le cas. Concernant les volets, Madame MUNERET va vérifier, et c'est comme cela que c'est prévu notamment dans la notice, les volets ne doivent pas être en PVC et se sont des persiennes en bois qui sont prévues dans le permis de construire.

Madame LANGLOIS indique que les volets et persiennes ouvrant sont en bois, ce sont les volets roulants qui sont en PVC.

Madame MUNERET demande si c'est à l'intérieur, car à l'intérieur elle ne peut pas régler. Elle ne peut régler que l'extérieur.

Madame LANGLOIS répond que les volets roulants sont à l'extérieur.

Madame MUNERET répond que c'est interdit. Elle vérifiera avec le Promoteur, mais c'est interdit au Permis de Construire.

Madame MUNERET répond que le début du chantier est prévu en septembre 2010. La vente se passe très bien, pour l'instant il n'y a eu qu'une publicité sur la commune, car il y avait une priorité pour les Andrésiens et ils envisageaient de vendre aux Andrésiens une quinzaine de logements et en fait, ils sont au dessus de cette prévision, ce qui veut dire que cela marche très bien. Pour l'instant, ils vendent essentiellement sans le PASS FONCIER. Un seul logement a été vendu avec le PASS FONCIER. Les autres logements sont des logements libres. Il s'agit de F1, F2 et F3 qui sont vendus, et là il y a une maison qui est en cours de négociation et les derniers chiffres arriveront à la fin du mois.

Madame MUNERET indique que concernant le plan de circulation, c'est quelque chose qui sera regardé avec le Promoteur en tous les cas pour la période de chantier. Il faudra voir de quelle façon le trajet sera réalisé pour le chantier. Aujourd'hui, le permis a été délivré pour 58 logements. Concernant, le trottoir, le Promoteur n'a pas prévu de faire de trottoirs. Il va construire au droit de la propriété. Ils n'ont pas le droit de réaliser des travaux sur le domaine public.

Madame MUNERET indique que concernant le « local poubelles » sur la promenade du Docteur GIFFARD, il ne faut pas dire qu'il n'a jamais été désinfecté, car il l'a été. D'ailleurs, un courrier a été adressé en février 2010 aux commerçants pour leur signaler qu'ils étaient les seuls, avec les résidents de l'Ile à avoir les clés de ce « local poubelles ». Il est dans un état de saleté dramatique alors qu'il est fermé à clé. Cela veut dire que se sont les utilisateurs qui ne mettent pas correctement leurs déchets. On ne peut pas dire, comme auparavant, que c'est n'importe qui, qui dépose. Là cela ne peut être que les gens qui s'en servent, car il n'y a qu'eux qui ont les clés, ainsi que les éboueurs. Régulièrement les services de la Communauté d'Agglomération et les services de la ville se concertent pour nettoyer. Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération en charge de ce domaine a fait un courrier au mois de février à tous les commerçants pour leur rappeler qu'il était de leur devoir de respecter ce lieu réalisé pour eux, que c'était un investissement de la commune d'Andrésey pour qu'ils puissent jeter correctement leurs déchets et que c'était de leur devoir de le respecter. Malheureusement, à priori malgré le courrier de février cela n'a donc pas changé grand-chose et donc la Communauté d'Agglomération va les sensibiliser à nouveau, pour éventuellement faire ouvrir par la Police Municipale les sacs de déchets et ainsi verbaliser les responsables concernés. Il s'agit d'un vrai problème de civisme.

Madame LANGLOIS demande qui passe le nettoyer car actuellement il est dans un état lamentable.

Madame MUNERET indique qu'elle va demander à nouveau aux Services de la Communauté d'Agglomération de passer le nettoyer. Ils passeront de temps en temps, mais ce n'est pas prévu de le nettoyer aussi régulièrement.

Madame LANGLOIS indique que les chats rentrent dans le local.

Monsieur MAZAGOL indique que si les sacs étaient dans les poubelles, il n'y aurait pas tant de problèmes. Il a fait passer les gens de la Communauté d'Agglomération il y a une dizaine de jours, car il lui avait été signalé que des cartons n'avaient pas été ramassés. Cela a été nettoyé totalement, et en une semaine c'est dans un état déplorable. Il fait remarquer que les gens ne prennent pas la peine de mettre les détritiques dans le conteneur, et ce n'est pas un problème de conteneur plein. Il y a le même problème cour Beaulieu, où les gens mettent les sacs à côté des conteneurs. Les animaux ensuite vont déchiqueter les sacs et cela prend des ampleurs considérables.

Madame LANGLOIS demande si Monsieur MAZAGOL a été voir chaque commerçant concernant ce problème.

Monsieur MAZAGOL confirme que toutes les mesures ont été prises, mais qu'il n'est pas possible d'être derrière chaque personne.

Madame MUNERET indique que pour la cour Beaulieu, et avec l'aide des habitants, on est arrivé à améliorer les choses. Avec les orientations de l'agenda 21, les habitants ensemble voient comment cela peut s'améliorer, car une fois que la Municipalité a mis en œuvre tous les moyens pour y arriver, il faut que chacun se prenne en charge pour y arriver. Cela fait partie de la citoyenneté.

Madame WASTL indique qu'elle a regardé avec intérêt le reportage de France 3 Ile de France diffusé le 21 février dernier et consacré au travail de l'Association OSE – Organe de Sauvegarde Ecologique filmé en train de nettoyer les berges Andréennes. Nous y avons appris qu'en dépit des deux tonnes de déchets ramassés sur nos rives ce jour là, Andrény n'avait apporté aucune aide cette année, pour quelle raison ? Au cours de ce même reportage, les bénévoles de « OSE » ont également soulevé le problème des déchets trouvés à proximité de la passe à poissons. Quelles garanties avons-nous sur le fait que les déchets n'encombreront pas cette dernière lorsqu'elle sera en service ?

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la réponse sur « OSE » est très claire. Ils viennent nettoyer, ils nettoient c'est parfait. Nous avons engagé les deux premières années un vrai partenariat avec « OSE » et cela se passait bien une subvention avait même été versée, jusqu'au jour où la ville lui a demandé de décaler un week-end, car il y avait des raisons à le faire. L'Association a refusé, elle est venue quand même et le Président a incendié Monsieur le Maire dans l'ensemble de la presse nationale, ce qui était insupportable. Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas supporté surtout le comportement du Président, qui a d'ailleurs semble t'il eu ce même comportement dans d'autres communes, mais il ne l'a su qu'après. Il trouve cela très regrettable, une action partenariale avait été engagée destinée à faire deux fois par an l'opération, mais du jour au lendemain, il a fallu s'arrêter car la situation était insupportable. Qu'ils viennent et qu'ils nettoient c'est très bien, mais il ne faut pas qu'ils demandent quoi que ce soit à la municipalité. Nous travaillons maintenant avec l'Association « Vive la Seine » avec laquelle nous menons une action partenariale tout à fait intéressante, car non seulement ils nettoient avec des chantiers d'insertion mais en plus, ils font de l'action éducative sur une péniche pour les enfants des écoles. Il rappelle en plus qu'il y a un certain nombre d'interventions qui sont faites au travers du Syndicat Mixte de la Seine et Oise, donc avec des fonds du Conseil Général et du SMSO. Andrény en profite aussi, et il y aura des actions ponctuellement. Il essaie de travailler aussi avec l'aide du SMSO et VNF sur des barrages d'arrêt des déchets au confluent de la Seine et de l'Oise.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que concernant la passe à poissons, VNF a mis une bande d'arrêt et justement, les Responsables de VNF ont été très sensibles lorsque Monsieur le Maire leur a parlé de ce fameux barrage qu'il faudrait mettre plus en amont notamment pour tous les déchets qui flottent. Il faudrait essayer d'en envoyer moins du côté de la passe à poissons. Il y a déjà une barre à l'entrée qui arrête tout ce qui flotte. Pour le moment il n'y a pas grand-chose qui s'arrête dessus.

Madame CHATEAU demande si la ville subventionne l'Association « Vive la Seine ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la ville la subventionne à hauteur de 1000 € depuis 2 ans.

Madame WASTL demande quand aura lieu l'inauguration de la passe à poissons.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit d'une décision de VNF. Toutefois, la demande de VNF, est, si possible, de ne pas ouvrir au public cette année, car ils ont mis tellement de plantations qu'ils craignent que les plantations soient abimées par le public. Il a eu l'occasion de visiter le site, et il est vrai que toutes les plantations vont être très sensibles au moins pendant un an. Les travaux sont terminés et réceptionnés. VNF pense mettre en eau vers le mois de mai et proposer une inauguration probablement vers le mois de septembre. VNF demande de prévoir plutôt une ouverture au public de la passe à poissons à l'ouverture de l'Île l'année prochaine, de façon à ce que les plantations s'ancrent bien dans le terrain avant que les gens ne commencent à passer dessus, car malgré les chemins, ils passeront dessus.

Si l'inauguration est confirmée en septembre, il pourrait y avoir une « portes ouvertes » pour le public qui voudrait découvrir la passe à poissons. Cela serait ponctuel de manière à intéresser les Andrésiens notamment et après, l'ouverture définitive de la passe à poissons se ferait début avril 2011. Voilà la demande de VNF. C'est très joliment réalisé. Il peut envisager de faire une visite pour les Elus, si cela les intéresse.

Madame MUNERET rappelle que samedi 27 mars se tient le « Forum 21 », et elle attend donc la visite des Elus du Conseil Municipal à cette occasion de 14 h 00 à 17 h 00 à l'Espace Julien GREEN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 0 H 20 et la parole donnée au public. La séance est reprise et levée aussitôt.

Pour extrait certifié conforme,
Andrésey, le 02 AVRIL 2010

Le Maire,

Hugues RIBAUT
Conseiller Général des Yvelines